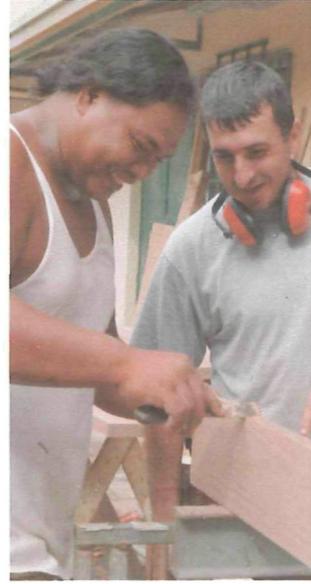




**CESC**

Conseil Économique Social et Culturel de la Polynésie française



**Le développement durable en Polynésie française :  
Réalité et Devenir**

## **RAPPORT SUR**

# **Le développement durable en Polynésie française : réalité et devenir**

### **Rapporteurs :**

**Paul-Tony ADAMS, Charlie GIBEAUX, Jean-Paul LEHARTEL,**

**Henri MAAMAATUAI AHUTAPU et Hanny TEHAAMATAI.**

Adopté en commission le 29 novembre 2007  
Et en séance plénière le 14 décembre 2007

N°141/cesc

Autosaisine adoptée en séance plénière le 17 octobre 2006  
sur proposition du collège de la vie collective

Rapport préparé par les commissions  
« Santé et Société », « Aménagement du territoire », « Economie »

### **Réunions tenues les :**

Commission « Santé et Société »	08 octobre, 05 et 12 décembre 2006 – 05, 26 février 2007 – 13 mars 2007 – 17, 24 avril 2007 – 02, 07, 09, 14 mai 2007 – 04, 05, 11 et 12 juin 2007.
Commission « Aménagement du territoire »	22 novembre 2006 - 05, 12 décembre 2006 15, 25 janvier 2007 – 06, 13, 20 février 2007 6, 7, 13, 14, 20, 21 août 2007 – 24, 25 septembre 2007 – 01, 02, 08, 30, 31 octobre 2007 – 05, 06, 12, 13 et 20 novembre 2007.
Commission « Economie »	6, 13, 27 novembre 2006 - 05 décembre 2006 – 05, 12, 26 février 2007 – 06 mars 2007 – 06, 07, 13, 14, 20, 21 août 2007 – 04, 24, 25 septembre 2007 – 01, 02, 08 octobre 2007 – 05, 06, 12, 13 et 19 novembre 2007.
Les trois commissions réunies	28 et 29 novembre 2007

### Bureau des commissions

	<u>Santé et société</u>	<u>Aménagement du territoire</u>	<u>Economie</u>
<u>Président</u>	Roland OLDHAM	Henri MAAMAATUAI AHUTAPU Armand ADAMS	Jacques BILLON-TYRARD Georges TEIKIEHUPOKO
<u>Vice-Président</u>	Jean TAMA	Ethode REY Claude HAUATA	Stéphane CHIN LOY
<u>Secrétaire</u>	Jean-Paul LEHARTEL	Aldo TIRAO Heifara PARKER	Raymonde RAOULX Mahinui TEMARII
<u>Rapporteurs</u>	Charlie GIBEAUX	Tony ADAMS – Jean-Paul LEHARTEL	Henri MAAMAATUAI AHUTAPU - Hanny TEHAAMATAI

### MEMBRES DES COMMISSIONS

Bruno	BELLANGER
Jean-Marie	CHEUNG
Jean-François	DILHAN
Félix	FONG
Angélo	FREBAULT
Patrick	GALENON
Jean-Pierre	GAUDFRIN
Patrice	JAMET
Henriette	KAMIA
Cyril	LE GAYIC
Georges	MATAOA
Alfred	MONTARON
Clément	NUI
Daniel	PALACZ
Dominique	PASTOR
Richard	PERE
Christophe	PLEE
Marc	PLOTON
Alice	PRATX
Jean-Claude	PUTOA
Edgar	TAEATUA
Marguerite	TAPATOA
Luc Roger	TAPETA
Atonia	TERIINOHORAI
Ronald	TEROROTUA
Marc	TEVANE
Bertrand	VAIRAAROA
Jean-Marie Tu	YAN

**Le Conseil économique, social et culturel  
remercie tous les intervenants pour leur contribution  
aux travaux des commissions**



### Intervenants

- Madame Nicole CERF, responsable du département des programmes de prévention à la direction de la Santé
- Monsieur Rémi BONNET, représentant de l'Agence de l'Environnement de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en Polynésie française
- Monsieur Bruno CHEVALLEREAU, directeur technique du Tahiti Beachcomber Société Anonyme (TBSA)
- Monsieur Alban ELLACOTT, porteur du projet sur la géothermie en Polynésie française
- Monsieur Mizael FAUCON, président de l'association « 2D Attitude »

### Au titre du ministère du développement durable et de l'environnement

- Monsieur Eric DEAT, directeur de cabinet
- Monsieur Jean-Alain DI JORIO, conseiller technique

### Au titre du service du développement rural

- Monsieur Stéphane DEFRANOUX, ingénieur forestier
- Monsieur Engel RAYGADAS, chef du département aménagement rural

### Au titre du service de l'aménagement et de l'urbanisme

- Monsieur Antoine NESAS, chef de la section des permis de construire de l'agglomération des Iles du Vent
- Monsieur Eric POINSIGNON, architecte à la section « études et plans »

### Au titre de l'électricité de Tahiti (EDT)

- Monsieur Joël ALLAIN, directeur
- Monsieur François DUPONT, directeur de la gestion du patrimoine

### Au titre de la société économie mixte (SEM) Tahiti Nui Rava'ai

- Madame Clotilde VIRMAUX, présidente directrice générale
- Monsieur Claude JUVENTIN, directeur administratif et financier
- Monsieur Régis YON YUE CHONG, directeur technique

# R A P P O R T

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>I – DIMENSIONS SOCIALE ET SANITAIRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE7</b>	
<b><i>Fiche 1 : Dimensions sociale et sanitaire du développement durable.....</i></b>	<b>7</b>
A : Constat .....	7
B : Objectif global.....	7
C : Pistes d'actions et recommandations : .....	8
1. <i>Rapprocher les services publics des attentes et des besoins des usagers (information, simplification des formulaires et des procédures réglementaires, plages horaires, ...)</i> .....	8
2. <i>Promouvoir une politique de l'enfance (accueil de la petite enfance, éducation parentale, ...)</i> .....	8
3. <i>Intégrer les personnes handicapées ou manquant d'autonomie à la société (emploi, transports publics, lieux publics, ...)</i> .....	10
4. <i>Promouvoir une politique de la jeunesse notamment en faveur des « oubliés de la société »</i> .....	11
5. <i>Renforcer la solidarité entre les générations (prise en charge des personnes en perte d'autonomie, anticiper les effets du vieillissement de la population)</i> .....	13
6. <i>Eliminer toutes formes de discrimination entre les hommes et les femmes</i> .....	15
7. <i>Promouvoir la santé publique (recherches sur les maladies délétères, lutte contre le surpoids et la malnutrition)</i> .....	16
8. <i>Développer l'accès et le droit au logement (accès des ménages modestes, contribution des grands propriétaires, maîtrise de la spéculation foncière...)</i> ....	17
<b>II - DIMENSION ENVIRONNEMENTALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE . 20</b>	
<b><i>Fiche n° 2 : Territoires .....</i></b>	<b>20</b>
A : Constat .....	20
B : Objectif global.....	20
C : Pistes d'actions et recommandations : .....	20
1. <i>Préserver, aménager et gérer durablement les milieux naturels (lagon, littoral, vallées, montagnes, atolls) et les paysages transformés par l'intervention de l'homme (introduction d'espèces naturalisées ; destruction des forêts par les feux ou reboisement ; introduction de pestes végétales : miconia, tulipier du Gabon, etc., et animales : petite fourmi de feu, mouche des fruits, etc. ; abandon des cocoteraies sur les atolls, ...)</i> .....	20
2. <i>Réduire les inégalités sociales, technologiques et environnementales des territoires (identifier ces inégalités, renforcer la mobilité des personnes et des marchandises, réduire la fracture numérique)</i> .....	23
3. <i>Associer davantage les collectivités locales à la gestion durable de leurs territoires par la mise en place d'agendas 21 locaux avec des objectifs précis..</i>	24
4. <i>Protéger, conserver, valoriser, diffuser et vulgariser le patrimoine culturel polynésien</i> .....	25
<b><i>Fiche n° 3 : Changements climatiques majeurs et énergie.....</i></b>	<b>26</b>
A : Constat .....	26
B : Objectif global.....	29
C : Pistes d'actions.....	29

1. Maîtriser la demande énergétique pour la limiter (efficacité énergétique des bâtiments, maîtrise de la consommation électrique dans les activités industrielles, l'éclairage public, le secteur tertiaire et résidentiel).....	29
2. Optimiser les filières énergétiques classiques (centrales hybrides, hydroélectricité,...) .....	30
3. Valoriser et développer les énergies renouvelables (nouvelles installations, nouvelles technologies).....	30
4. Accélérer l'arrivée de nouveaux carburants (huile de coco ou coco-oil) .....	35
5. Informer et sensibiliser les populations sur les conséquences de l'élévation du niveau de la mer (kit de sensibilisation grand public, Plans de Prévention des Risques).....	36
<b>Fiche n° 4 : Transports.....</b>	<b>37</b>
A : Constat .....	37
B : Objectif global.....	38
C : Pistes d'actions.....	38
1. Les transports et le bâtiment devraient constituer les axes majeurs de la politique du pays :.....	38
2. Définir une véritable politique de transports durable avec des objectifs à court, moyen et long terme :.....	38
<b>Fiche n° 5 : Risques, pollutions et autres atteintes à la santé.....</b>	<b>40</b>
A : Constat .....	40
B : Objectif global.....	41
C : Pistes d'actions.....	41
1. Faire appliquer et respecter la réglementation existante.....	41
2. Adopter un plan Santé-environnement avec des objectifs non négociables tels que celui de ne pas porter atteinte à l'environnement.....	41
3. Doter la recherche d'un budget plus important .....	42
4. S'assurer de la prise en compte des risques industriels et naturels dans les opérations d'aménagement .....	43
5. Valoriser foncièrement les zones exposées (traitement paysager, valorisation écologique).....	43
6. Modifier nos réactions face aux risques (développer la connaissance, informer et former le public aux risques, à la gestion de crise).....	44
<b>III - DIMENSION ECONOMIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>45</b>
<b>Fiche 6 – Activités économiques, entreprises et consommateurs.....</b>	<b>45</b>
A : Constat .....	45
B : Objectif global :.....	46
C : Pistes d'actions et recommandations : .....	46
<b>Fiche 7 – Agriculture, pêche et artisanat.....</b>	<b>48</b>
<b>I – L'AGRICULTURE ET L'ELEVAGE.....</b>	<b>48</b>
A : Constat .....	48
B : Objectif global.....	49
C : Pistes d'actions et recommandations : .....	49
<b>II - LA PECHE LAGONAIRE.....</b>	<b>50</b>
A : Constat .....	50
B : Objectif global.....	50

C : Pistes d'actions et recommandations : .....	50
<i>III - LA PECHE COTIERE ET HAUTURIERE</i> .....	51
A : Constat .....	51
B : Objectif global.....	52
C : Pistes d'actions et recommandations : .....	52
<i>IV - L'ARTISANAT TRADITIONNEL</i> .....	53
A : Constat .....	53
B : Objectif global.....	53
C : Pistes d'actions et recommandations : .....	54
<b>Recommandations générales communes à l'ensemble de la fiche</b>	
<b>« Agriculture, pêche et artisanat » : .....</b>	<b>55</b>
<b>CONCLUSION GENERALE</b> .....	<b>56</b>
<b>Bibliographie : .....</b>	<b>57</b>

# INTRODUCTION

Par lettre du 11 septembre 2006, le Président de la Polynésie française a saisi le Conseil économique, social et culturel du projet d'élaboration d'une stratégie polynésienne de développement durable.

Il est précisé dans la saisine que la stratégie proposée doit avoir pour objectif d'assurer un progrès économique équitable sur le plan social tout en préservant les ressources et l'environnement, ce qui est fondamental pour les générations futures. Cette stratégie se doit notamment de souligner la position de notre pays dans son environnement, dans le cadre du développement de son territoire éclaté et de ses relations avec le Pacifique insulaire.

Compte tenu de l'intérêt particulier que suscite ce thème auprès du CESC, il a été décidé, lors de l'assemblée plénière du 17 octobre 2006, qu'il sera étudié dans le cadre d'une autosaisine.

La définition du développement durable retenue est la suivante :

« Le développement durable est le développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins. » (*Rapport Brundtland, commission mondiale sur l'environnement et le développement – 1987*).

Plus qu'un concept, le développement durable est une des clés de l'avenir de notre pays. Le développement économique et social et la protection de l'environnement sont les trois piliers indissociables du développement durable.

L'attention doit être également portée à la valorisation de la culture qui, il faut le rappeler, est le socle des trois piliers précédents.

Il s'agit de réfléchir localement à des projets de société favorisant les articulations entre les sphères économique, sanitaire, sociale, culturelle et environnementale.

Deux concepts sont inhérents à la notion de développement durable :

- les « besoins primaires<sup>1</sup> », et plus particulièrement ceux des plus démunis (20 % de la population polynésienne vit dans une pauvreté relative<sup>2</sup>) auxquels il convient d'accorder la plus grande attention,
- et les limites de notre environnement à répondre à des besoins toujours croissants liés à l'état de notre organisation sociale et de nos techniques.

De même, le développement durable doit s'inscrire dans la continuité et doit s'imposer à toutes les équipes au pouvoir.

Le CESC déplore qu'aujourd'hui encore, on gère l'urgence sans une vision à long terme dans la prise de décisions. Le développement durable est incompatible avec la rentabilité à court terme.

---

<sup>1</sup> Se nourrir, se vêtir et se loger.

<sup>2</sup> En Polynésie française, le seuil de pauvreté relative est de 51 470 F.CFP. par mois et par unité de consommation. (Points Forts n°3/2005, ISPF)

S'engager dans le développement durable, c'est :

- porter attention aux prochaines générations à qui l'on transmettra un patrimoine ;
- tirer les leçons des traditions culturelles ;
- donner, dans la durée (10, 20, 30, 50 ans, voire davantage), une priorité à la gestion patrimoniale au moins autant qu'aux équipements ;
- ménager les ressources non renouvelables et donc recycler davantage ;
- définir une meilleure gestion (économique et écologique) des terres et des espaces ;
- être respectueux de l'environnement ;
- encourager les emplois durables (production, distribution, services, communication, etc.) ;
- éviter les ruptures d'équilibre par les risques majeurs (glissements de terrain, incendies de forêts, accidents technologiques, etc.) ;
- mieux gérer les ressources marines ;
- réduire la pauvreté, l'exclusion et la dégradation du cadre de vie ;
- gérer les milieux fragiles, l'eau, l'air, les sols ;
- encourager l'éco-citoyenneté ;
- enfin, être citoyen du monde en harmonie avec la nature.

L'année 2008 doit être l'année de l'impulsion du développement durable en Polynésie française (transports, agriculture, industries, consommation, etc.) avec un engagement de plus en plus efficace du pays dans cette démarche.

Pour ce faire, le développement durable doit être inscrit au rang des priorités du gouvernement de la Polynésie française et être le fil conducteur de ses politiques sectorielles et de ses documents de planification en intégrant les tendances incontournables de ces dernières années que sont l'allongement de la durée de la vie, l'accroissement de la population, la raréfaction des énergies fossiles, la modification de l'utilisation de l'espace, la mutation de l'économie et des emplois et l'évolution des institutions, et qui ne seront pas sans incidence sur l'avenir.

Cette notion doit être présente dans les orientations qui seront prises, par exemple, en faveur des jeunes et de l'emploi ou lors de l'élaboration d'un Schéma d'aménagement et de développement durable du pays, d'un Schéma territorial du développement économique durable ou d'un Schéma territorial des transports.

De même que le budget du pays doit être le reflet de ces grandes orientations.

La Polynésie française doit afficher l'ambition de devenir un exemple d'écologie en outre-mer. Cette volonté devrait sous-tendre l'ensemble des politiques qui seront menées et des décisions importantes qui seront prises au bénéfice des Polynésiens d'aujourd'hui et des générations futures telles que l'adoption d'un programme de développement des énergies renouvelables, la création d'un Fonds en faveur des éco-constructions, le soutien à différents projets en faveur du développement durable (agriculture maîtrisée, tourisme vert,...).

Le développement durable est aussi présent dans l'entreprise, dans nos modes de consommation et dans nos loisirs. Les activités économiques dans leur ensemble sont au cœur du développement durable. Elles sont à l'origine des productions de richesses générant cette croissance économique nécessaire au maintien du niveau de vie des populations, des acquis sociaux, du financement des mesures sociales et de la création d'emplois pour l'intégration des jeunes. Or, il n'est pas possible de parler d'emplois sans les entreprises, privées ou publiques, industrielles ou de services, généralement grandes consommatrices d'énergie et de ressources naturelles. Comment donc alimenter la croissance économique sans mettre en péril l'environnement et l'équilibre de la Polynésie française et plus généralement de la planète ?

Pour réussir, il est nécessaire que l'ensemble des Polynésiens, mieux formés et informés, deviennent les acteurs du développement durable dans chacun de leurs gestes quotidiens et se sentent collectivement responsables de l'avenir de leurs enfants.

Les objectifs de la stratégie polynésienne du développement durable tels que proposés par le CESC, se déclinent en cent quatre-vingt dix-huit (198) recommandations qui constituent les composantes d'une politique d'ensemble du développement durable. Soixante dix-sept (77) recommandations relatives à la dimension sociale et sanitaire, quatre-vingt trois (83) recommandations relatives à l'aménagement et à la dimension environnementale et trente-huit (38) recommandations relatives à la dimension économique du développement durable de la Polynésie française ont été ainsi retenues.

# I – DIMENSIONS SOCIALE ET SANITAIRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

## FICHE 1 : DIMENSIONS SOCIALE ET SANITAIRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

### A : Constat

Depuis la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 qui affirme que « *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits* », les individus ne peuvent plus être pensés comme intrinsèquement différents en fonction de leur origine, de leur sexe, de leur âge, de leur race supposée ou de leurs pratiques (religieuses, sexuelles...). Ce principe a été repris dans le préambule de la Constitution française des IV<sup>ème</sup> et V<sup>ème</sup> Républiques. Il figure également dans la déclaration universelle des droits de l'homme adoptée et proclamée par l'assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 et dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950.

Cependant, on constate un creusement général des inégalités perçues comme des manquements de la vie collective à l'obligation d'assurer à chacun un statut et de ne pas porter atteinte à « l'égalité en droit ». Les différences d'âge, de sexe, de profession, de situation matrimoniale, d'apparence physique, de niveau d'études, etc. doivent donc être étudiées en ce qu'elles conduisent à des inégalités (les femmes gagnent moins que les hommes, les jeunes sont davantage victimes du chômage...).

Aujourd'hui, près de 20 % de la population en Polynésie française vit dans une pauvreté relative.

En Polynésie, à travers l'approche monétaire, près de 10660 ménages situés principalement dans la zone urbaine de Tahiti, vivent en deçà du seuil de pauvreté relative (51 470 FCFP par mois). L'extrême pauvreté est cependant peu importante et l'écart à combler en terme de revenu pour sortir de la pauvreté est bien inférieur à ceux observés dans les pays d'Europe à niveau de vie comparable (*source : ISPF Points Forts de la Polynésie Française : n°3/2005 "Pauvreté relative en Polynésie, l'approche monétaire"*).

L'augmentation continue de notre population impose de nouveaux défis afin de redonner à chacun la possibilité de vivre dignement au sein de la Polynésie française.

### B : Objectif global

Replacer la dignité humaine au cœur des politiques et renforcer la cohésion sociale pour préparer l'avenir et créer les conditions d'une croissance harmonieuse.

L'attention sera d'abord tournée vers les jeunes, avenir de notre société et devra agir sur les leviers fondamentaux que sont l'emploi, le logement et l'égalité des chances.

La réussite du plan de cohésion sociale reposera sur l'engagement de tous les partenaires concernés, dans le respect des compétences de chacun : communes, associations, services publics, entreprises, partenaires sociaux, centres de formation et d'éducation.

Tous seront associés à la mise au point opérationnelle des différentes mesures, de façon à garantir constamment leur adaptation au contexte économique, social et culturel du moment.

### **C : Pistes d'actions et recommandations :**

#### **1. Rapprocher les services publics des attentes et des besoins des usagers (information, simplification des formulaires et des procédures réglementaires, plages horaires,...)**

Constat : Absence de décentralisation pour répondre aux attentes des populations dans tous les domaines (Caisse de Prévoyance Sociale (CPS), agriculture, pêche, etc.) ; problèmes de communication, de diffusion des informations dans les îles malgré l'Internet.

#### **Recommandations :**

- Créer des antennes des services administratifs et mieux, des centres administratifs à la presque île et dans les archipels, comme ce qui existe à Nuku Hiva et Hiva Oa, avec véritablement une délégation de signature accordée aux représentants des services administratifs.
- Encourager les missions (CCISM, notaires, etc.) dans les îles.
- Permettre l'ouverture des services publics jusqu'à 17 heures.
- Etendre les compétences des mairies (relais entre l'administration et les populations des îles ; pôles d'informations dans tous les domaines pour aider les administrés) en dotant certaines communes, notamment celles des îles autres que Tahiti, de moyens financiers suffisants.
- Embaucher du personnel communal sur des critères de compétence et éviter que les emplois en mairie ne soient de la « charité déguisée ». Faire en sorte que les agents communaux soient de véritables interlocuteurs.
- Utiliser les moyens modernes d'information et d'éducation (Internet à haut débit, câble optique sous-marin, etc...).

#### **2. Promouvoir une politique de l'enfance (accueil de la petite enfance, éducation parentale,...)**

Constat : Les parents sont les premiers éducateurs de l'enfant (acquisition des connaissances, élévation intellectuelle ou sociale de l'individu, formation de la personne et relation interpersonnelle). L'éducation est le processus qui va faire passer l'enfant d'une situation de dépendance à une situation d'autonomie.

Les difficultés matérielles et financières d'un grand nombre de familles polynésiennes aggravent les inégalités des chances.

Parce que les inégalités se creusent, il faut recréer les conditions qui permettent à chacun et ce, dès le plus jeune âge, d'avoir les moyens de se construire un avenir.

### **Recommandations :**

#### **1/ Sur le plan de l'éducation :**

→ Eduquer les parents pour les aider à mieux accomplir leur rôle d'éducateur, et former les éducateurs par :

- \* la création d'une « école des parents » ;
- \* la décentralisation des centres sociaux dans les communes,
- \* l'utilisation des moyens audiovisuels tels que la télévision et la radio pour la présentation d'émissions éducatives, en langues polynésiennes de préférence, sur la nutrition, les méfaits de l'alcool, du tabac, de la drogue, etc.,
- \* l'animation des quartiers,
- \* l'aide aux associations qui assurent ces animations,
- \* les visites des familles par des éducatrices sanitaires et sociales (Rapport CESC n° 8, février 1980 « Pour une politique de la famille ») .

→ Mieux informer les parents de l'importance d'une pratique correcte de la langue de la famille du fait du lien étroit existant entre le développement du langage oral avant 6 ans et les capacités d'apprentissage de l'écrit à l'école élémentaire ; la maîtrise du langage est non seulement un élément de réussite scolaire, mais aussi d'intégration sociale et d'insertion professionnelle.

#### **2/ Sur le plan des difficultés matérielles et financières :**

→ Donner à la mère le moyen de participer aux revenus de la famille tout en restant disponible à la vie familiale par des mesures telles que l'instauration du travail à temps partiel ou à domicile pour les mères de famille qui le souhaitent.

#### **3/ Sur les autres moyens de promouvoir une politique de l'enfance :**

→ Dans le cadre d'une politique globale et concertée de la jeunesse et de l'enfance, décloisonner les institutions pour coordonner les actions menées isolément par les services traitant des problèmes de la jeunesse (santé, éducation, affaires sociales, jeunesse et sport).

→ Rappeler les droits de l'enfant et traiter des problèmes de maltraitance.

→ Prévoir dès la maternelle pour certains enfants, des équipes de réussite éducative.

→ Créer et rénover les internats suivant les normes modernes pour intégrer aussi bien les enfants des îles que ceux qui habitent à Tahiti mais loin de leur école, ainsi que ceux qui n'ont pas dans leur foyer un cadre propice à l'étude.

→ Pallier le manque crucial de personnel d'encadrement dans les internats affecté à la surveillance des études et des dortoirs.

### **3. Intégrer les personnes handicapées ou manquant d'autonomie à la société (emploi, transports publics, lieux publics,...)**

Constat : L'un des textes fondateurs de l'action en faveur des personnes handicapées est la délibération n° 82-36 modifiée du 30 avril 1982, qui, en son article 1<sup>er</sup>, rappelle que: « *La prévention et le dépistage des handicaps, les soins, l'éducation et l'orientation professionnelle, l'emploi, la garantie des ressources et l'intégration sociale de l'ensemble des handicapés constituent sous la responsabilité du territoire, une obligation d'intérêt général.*

*Les familles ainsi que les différentes collectivités publiques et privées de la Polynésie française associent leurs interventions dans la mise en œuvre de cette obligation avec, dans les conditions déterminées par le statut du territoire, le bénéfice de la collaboration avec l'Etat. »*

Actuellement, il n'y a pas de recensement exhaustif de l'ensemble des individus en situation de handicap (physique et mental) sur le territoire. De plus, compte tenu de l'isolement et de l'éloignement de certaines îles, on considère qu'il faudra encore quelques années pour parvenir à une identification complète de ces individus. Sur la base des dossiers traités par la Commission territoriale de l'éducation spéciale (CTES) et la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), on a dénombré au 31 décembre 2003, 5213 personnes handicapées (1382 enfants et 3831 adultes). Ce chiffre, rapporté à la population totale du territoire (244 830 habitants), donne un taux de handicap de 2,2 % pour l'année 2003. En juin 2007, on a dénombré 6773 personnes handicapées (2256 enfants et 4517 adultes). Rapporté à la population totale du territoire (259 800 habitants), le taux de handicap est de 2,6 %.

Ce nombre ne pourra qu'augmenter dans les années à venir en raison notamment du développement sensible des pathologies comportementales particulièrement invalidantes (diabète dans la forme grave ou terminale, obésité, maladies cardio-vasculaires, séquelles d'accidents de la route, etc.), de l'allongement de la durée de vie avec la prise en charge des personnes âgées de plus en plus nombreuses atteintes de handicap, etc.

L'amélioration du cadre de vie d'une personne handicapée passe nécessairement par une meilleure accessibilité aux immeubles, aux logements, aux transports et aux espaces de loisirs. L'accessibilité garantit l'autonomie et la sécurité physique des personnes à mobilité réduite. Elle abolit certaines formes d'exclusion sociale tout en rendant la personne handicapée citoyenne dans son intégrité.

#### **Recommandations :**

- Recenser et prendre en compte les besoins des personnes handicapées et, d'une manière générale, des personnes à mobilité réduite et ce, à tous les niveaux et faire en sorte que les choses évoluent plus rapidement. De plus, si tout était pensé d'avance, le coût des investissements à réaliser serait moindre (rampes pour handicapés, etc.).
- Accorder une place prioritaire à l'information et à la prévention car une majorité de déficiences est liée à des problèmes comportementaux qui génèrent des séquelles importantes (diabète, obésité, maladies cardio-vasculaires, accidents de la route, maltraitance, carences éducatives, etc.).

- Mettre en place une véritable « politique du handicap » qui favorisera l'insertion scolaire et professionnelle. Etre attentif au respect des textes concernant l'intégration scolaire et professionnelle des handicapés dans l'Education nationale.
- Favoriser l'accès des personnes handicapées aux activités culturelles, sportives et de loisirs, afin de contribuer à leur épanouissement dans la société (ex : soutien financier supplémentaire pour rémunérer des éducateurs sportifs ; pour l'achat de matériels spécifiques pour les mal voyants et mal entendants, etc.). Des avancées ont certes été réalisées telles que la « loi de pays » relative à l'emploi des travailleurs handicapés, entrée en vigueur le 1er juillet 2007 faisant obligation à toute entreprise de plus de vingt-cinq salariés d'embaucher des personnes handicapées à hauteur de 4% de leur effectif mais elles restent insuffisantes.
- Inciter, par diverses mesures supplémentaires, les entreprises de moins de 25 salariés à embaucher des travailleurs reconnus handicapés et favoriser la création d'ateliers employant des personnes handicapées.
- Il est du devoir de la collectivité de mettre en œuvre les mesures de normalisation de la voirie et de tous les lieux publics pour faciliter le déplacement des personnes handicapées ou à mobilité réduite.
- En matière d'assistance aux personnes âgées handicapées, mettre en place des réponses appropriées.
- En matière d'urbanisme, appliquer la réglementation qui n'est pas toujours prise en considération en raison principalement de la méconnaissance du handicap et de ses implications dans la vie quotidienne.
- En matière de transports publics terrestres, aider financièrement des particuliers à acquérir des véhicules spécialement aménagés (plancher bas ; accès par une rampe, etc.) et régler préalablement les problèmes liés à la voirie (hauteur des ralentisseurs, angles d'attaque et de sortie trop faibles). Le coût d'un bus à plancher bas muni d'un ascenseur s'élève de 1,5 à 2 fois le coût d'un bus normal.
- En matière de transports aériens, mettre en œuvre tous les dispositifs qui figurent dans les « normes et pratiques recommandées internationales » de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), ce qui n'a pas encore été fait par les transporteurs aériens, tels que l'acquisition de dispositifs de levage pour l'embarquement et le débarquement des passagers handicapés.
- En matière d'infrastructures et de transports maritimes, inciter les armateurs et les pouvoirs publics à respecter les recommandations internationales en matière de normes d'accessibilité.

#### **4 . Promouvoir une politique de la jeunesse notamment en faveur des « oubliés de la société »**

Constat : Le constat a déjà été effectué dans les années 90 de l'absence d'une politique générale de la jeunesse et d'actions menées de manière ponctuelle dans ce sens (*Rapport CESC n° 108 « Quelle politique de la jeunesse sur le territoire ? » - février 1999*).

En Polynésie française, la jeunesse constitue une part importante de la population (97 823 de moins de 20 ans sur une population de 244 830 personnes. *Source : ISPF, INSEE – Recensement général de la population de la Polynésie française de 2002*).

Les jeunes représentent l'avenir du pays et aucun ne doit être laissé pour compte. Comme partout ailleurs, la jeunesse est confrontée aux difficultés de la vie moderne : l'explosion de la cellule familiale, l'urbanisation, la société de consommation, la perte des valeurs de références stables (famille, religion, école, morale, civisme).

Les troubles les plus fréquents et les plus graves dont souffre la jeunesse sont : les suicides, les déviances diverses (prostitution, délinquance, conduites à risques), les toxicomanies (drogue, alcoolisme, etc.), les maternités précoces, les accidents, les troubles alimentaires (mauvaises habitudes alimentaires, boulimies, anorexies). On assiste également à l'augmentation du nombre de jeunes sans domicile fixe.

Le CESC propose qu'une politique de la jeunesse soit définie à long terme et appliquée de façon effective et continue.

Dans un premier temps, l'urgence doit être accordée à la protection des jeunes contre certains dangers.

Dans un second temps, il semble essentiel de les accueillir et de les insérer dans des circuits de socialisation, de favoriser leur expression et leur participation active à la société. Cette insertion passe par la famille, l'école, la recherche d'un emploi, les loisirs...

Il doit exister une véritable volonté politique, une union de toutes les forces vives du pays sans distinction pour une politique commune s'orientant vers les mêmes objectifs : éduquer, prévenir, guérir et soulager les souffrances de la jeunesse. C'est l'affaire de tous et non pas seulement des spécialistes.

### **Recommandations :**

A titre liminaire, dans la mesure où ce point 4 concerne la promotion d'une politique de jeunesse, le CESC propose la prise en compte des résolutions de la Charte de la jeunesse du Pacifique concernant le développement durable.

#### **1/ Education et santé :**

- Privilégier des actions de prévention dans les domaines de l'éducation, de la santé et du social qui seront définies avec la participation des jeunes.
- Pour le traitement des problèmes spécifiques (alcoolisme, délinquance, toxicomanie, maladies psychiatriques), créer des structures d'accueil spécialisées et réservées aux jeunes afin d'éviter de les mélanger avec les adultes.
- Créer dans des collèges des plates-formes de réussite éducative ou des pôles d'excellence éducative pour les jeunes qui en ont besoin pour lutter contre l'échec scolaire.
- Développer des « maisons de parents » au sein desquelles des parents et leurs enfants peuvent se retrouver afin d'avoir un dialogue entre eux ou avec des spécialistes ou encore avec d'autres parents qui rencontrent les mêmes difficultés au sein de leur famille.

## **2/ Formation et insertion professionnelle :**

- Reconnaître les qualifications professionnelles telles que guide de randonnées pédestres, moniteur de plongée, plongeur dans les fermes perlières, etc. sur le marché de l'emploi en les valorisant financièrement et mettre en place les grilles de salaires pour des qualifications spécifiques à la Polynésie française.
- Adopter des mesures de mobilisation pour l'emploi telles qu'une politique dynamique en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, notamment par une relance de la formation en apprentissage.
- Mettre en place au sein des établissements scolaires des classes de « sports études » afin de préparer et de détecter d'éventuels jeunes élites sportives et de les préparer aux métiers du sport.
- Mettre en place à l'Université de Polynésie française des filières adaptées aux besoins de l'emploi local telles que les diplômes d'enseignement supérieur de tourisme, de sport, etc.
- Mettre en place des contrats d'activité destinés aux allocataires de minima sociaux conjuguant temps de travail et temps de formation.
- Favoriser la création de micro-entreprises, voie privilégiée de sortie du chômage.

## **3 / Protection de la jeunesse :**

- Créer une police de proximité, à l'instar de l'ancienne « Police 2000 ».
- Rappeler le pouvoir des maires qui peuvent offrir aux jeunes délinquants des travaux d'intérêt général en substitution de peines d'emprisonnement (avec ou sans sursis) évitant ainsi aux jeunes des îles de se retrouver à Papeete pour purger leur peine.

En conclusion sur ce point, il s'agit principalement d'accorder une priorité absolue à l'activité, meilleur rempart contre l'implosion sociale et clé de la dignité individuelle, mais également de sortir d'une logique d'assistance. Tous et chacun doivent pouvoir, sous des formes adaptées, retrouver le chemin de l'activité, aussi modeste soit-elle.

Dans ce sens, il faut envisager de créer une structure interministérielle qui sera chargée de coordonner toutes les actions publiques ou associatives en faveur de la jeunesse.

### **5. Renforcer la solidarité entre les générations (prise en charge des personnes en perte d'autonomie, anticiper les effets du vieillissement de la population)**

Constat : L'espérance de vie des Polynésiens a progressé au cours des quarante dernières années, passant de 58 ans à 68,5 ans pour les hommes et de 61 ans à 74,5 ans pour les femmes. Il est très probable que l'espérance de vie continue d'augmenter en Polynésie française.

La situation des personnes âgées à l'intérieur de la société polynésienne et plus précisément au sein de la famille, oppose les modes de vie traditionnelle et moderne.

Pour les uns, le maintien des aînés en famille est plus qu'évident alors que pour les autres, cela pose quelques difficultés surtout d'ordre organisationnel et financier.

Pour bien vieillir, il faut prévenir et anticiper les besoins car le vieillissement entraîne naturellement des dysfonctionnements.

Par ailleurs, l'allongement de l'espérance de vie aura des répercussions sur le financement des retraites. En 1998, un audit a été commandé par la C.P.S au cabinet international Winter. Les conclusions du rapport étaient édifiantes : le régime de retraite sur la tranche B (au-dessus du plafond de la CPS) allait à la catastrophe, avec une insuffisance de trésorerie en 10 ou 15 ans selon le cas de figure.

Il reste néanmoins que des ajustements seront également nécessaires pour la tranche A des retraites.

### **Recommandations :**

- Donner un caractère prioritaire au dossier des retraites notamment celui des basses retraites car la progression du nombre de retraités est plus rapide que celle du nombre de cotisants.
- Réexaminer le cas des retraités ne touchant pas le minimum vieillesse.
- Faire en sorte que les dispositifs d'aide à l'emploi des plus jeunes aboutissent à de réelles embauches afin que celles-ci viennent abonder les ressources de la branche retraite de la CPS.
- Inciter les pouvoirs publics à une réflexion sur la politique en faveur des personnes âgées telle que la mise en place d'un « Plan Bien Vieillir » qui organise tous les aspects des personnes en perte d'autonomie et qui concerne les financements, le logement (aménagement des logements, acquisition de télé-alarmes), la santé, la vie sociale, la vie spirituelle et intellectuelle.
- Mettre en place des structures d'accueil dans les communes et des lieux de rapprochement entre jeunes et personnes âgées.
- Mettre en place des aides en faveur des personnes âgées souhaitant se maintenir en famille (auxiliaire de vie, services de soins, gardes de nuit,...).
- Améliorer ou créer des services à domicile : portage de repas, aide ménagère, infirmière.
- Réhabiliter le Centre d'accueil des personnes âgées (C.A.P.A).
- Créer des centres spécialisés, établissements médicalisés, maisons de retraite lesquels manquent cruellement en Polynésie française et qu'il devient nécessaire de déployer sur l'ensemble du territoire sur fonds publics ou privés (mesures d'encouragement des investissements et mesures fiscales). Ces établissements doivent être accessibles à tous, même aux plus démunis grâce à des aides du pays.
- Revaloriser les pensions à concurrence de l'inflation pour maintenir le pouvoir d'achat des retraités.

## **6. Eliminer toutes formes de discrimination entre les hommes et les femmes**

Constat : Au cours des trente dernières années, le statut social des femmes s'est sans aucun doute amélioré, mais l'égalité entre les sexes n'est pas atteint. Les femmes sont plus souvent victimes de la pauvreté et du chômage et plus exposées à la violence.

Selon des études réalisées en 2002 –2003 (*Enquête et rapport final intitulé « Enquête quantitative sur la violence envers les femmes en Polynésie française »*), une Polynésienne sur deux a été victime de violences physiques au cours de sa vie d'adulte. Un chiffre 5 fois supérieur à celui enregistré en métropole. De plus, une femme sur six est victime de violence physique au sein de son couple et une femme sur quatre a été dans sa vie d'adulte victime à la fois de violences physiques, sexuelles ou psychologiques.

Les femmes victimes de violences conjugales graves consultent rarement un médecin et les services de police en raison d'un accueil pas toujours approprié ou par peur des représailles.

L'éradication de toute discrimination, dont celle fondée sur le sexe, est une condition sine qua non de démocratie et de justice sociale.

En Polynésie française, le chômage des femmes demeure plus élevé que celui des hommes, en particulier chez les moins de 25 ans où 39 % des jeunes actives sont concernées. (Taux de chômage chez les hommes de moins de 25 ans : 29 %) (*Source : ISPF - Recensement général de la population 2002*).

La structure des emplois des actifs de chaque sexe est très contrastée. Les postes de cadres et de chefs d'entreprises sont encore majoritairement occupés par les hommes.

Par ailleurs, comme en France métropolitaine, l'accès des femmes aux mandats électifs est encore limité (8% de maires ; 31,3 % de conseillers municipaux ; 23,5 % de ministres ; 13 % au Conseil économique, social et culturel), à l'exception de l'assemblée de Polynésie, la parité étant imposée par la loi (50 % des élus) (*Chiffres de 2005 - Source : Délégation à la condition féminine*).

### **Recommandations :**

- Renforcer l'éducation et la prévention car il est reconnu que certaines situations viennent aggraver la présence de violence conjugale ou familiale : problème de la cohabitation avec des membres de la famille élargie ; la consommation d'alcool : 40 % des brutalités physiques et des atteintes sexuelles ont été perpétrées sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue ; la précarité de l'emploi, l'instabilité professionnelle ou le chômage, qu'ils soient vécus par les femmes ou leur partenaire, est un facteur d'intensification de la violence conjugale ; les femmes qui ont un emploi régulier sont les moins confrontées à des situations de violences conjugales ; les femmes disposant de revenus supérieurs à 250 000 Fcfp sont celles qui subissent le moins de violence.
- Informer par des messages pour dire que l'on n'a pas le droit d'être violent sous peine de poursuites pénales, que les hommes et les femmes ont les mêmes droits.
- Intensifier la collaboration avec les autres femmes océaniques pour que les Polynésiennes prennent conscience de leur avenir.
- Dans le domaine de l'emploi, mettre en œuvre la charte sociale qui propose des mesures consacrant les droits spécifiques en faveur des femmes : égalité de chances et

de traitement en matière d'emploi et de profession, sans discrimination fondée sur le sexe, égalité de rémunération entre travailleurs masculins et féminins, protection de la maternité et des femmes au travail, protection sociale et économique de la mère et de l'enfant.

- Revoir les procédures de recrutement et de nomination aux postes de responsabilité pour lutter contre toute forme de discrimination à l'encontre des femmes.
- Soutenir les aides pour la garde des enfants.
- Adopter les dispositifs pour permettre le congé parental pour les pères et les mères.
- Mener des actions afin que les pères prennent conscience de l'importance de leur rôle dans l'éducation des enfants.

## **7. Promouvoir la santé publique (recherches sur les maladies délétères, lutte contre le surpoids et la malnutrition)**

Constat : Quelques chiffres ont été fournis par la Direction de la santé :

Sur l'obésité et le diabète : Une enquête menée en 1995 à l'initiative de la Direction de la santé, sur les maladies non transmissibles, révèle en Polynésie française un taux d'obésité de 39 % et un surpoids de 40 %. En 2002, l'enquête faite aux Iles du Vent atteste un même taux de prévalence, à savoir 40 %.

D'une manière générale, la Direction de la santé a constaté une stabilisation du surpoids et de l'obésité. Cependant, une augmentation de l'obésité infantile est à observer. Prévalence de l'obésité : adulte 40 % - surcharge pondérale adulte : 70 % ; prévalence de l'obésité infantile : 10 % (zone urbaine de Tahiti) – surcharge pondérale : 15 % à 3 ans, 23 % à 6 ans , 35 % à 15 ans ; prévalence du diabète : 18 %.

Sur les cancers : Prévalence du tabagisme adulte : 36 % ; mortalité : 10 % des décès par cancer toutes causes confondues sont attribués au tabac ; prévalence du tabagisme chez les jeunes : 32 % chez les 10-19 ans (1998) ; 18 % chez les 13-15 ans (2000) ; 37 % de la 4<sup>ème</sup> à la terminale (zone urbaine de Tahiti, 2002) ; âge moyen de la première cigarette : 12 ans ; prévalences plus élevées chez les filles. Chiffres sur les cancers chez la femme : incidence du cancer du sein : 70 cas par an, première cause de cancer et de mortalité par cancer chez la femme en Polynésie française ; incidence du cancer de l'utérus (col et corps) : 33 cas par an, 2<sup>ème</sup> cause de cancer et 3<sup>ème</sup> cause de mortalité par cancer chez la femme en Polynésie française.

Sur la santé des adolescents : 59 % des jeunes de 10 à 20 ans ont déjà consommé de l'alcool. La majorité (2 jeunes sur 3) a commencé avant l'âge de 14 ans, 1 jeune sur 3 avant 12 ans. Un tiers des jeunes ont déjà été ivres. Cette consommation d'alcool est souvent associée à une consommation d'autres substances telles que le cannabis. 1 élève sur 4 a déjà consommé de la drogue.

### **Recommandations :**

- Donner une réelle priorité à la santé dans la politique de prévention et prévoir le financement nécessaire ; effectuer des campagnes régulières et suivies.
- Soutenir et promouvoir les principaux programmes de prévention menés par la Direction de la santé qui ont été définis par le « plan pour la santé 2001-2005 », cadre de référence en matière de santé : la lutte contre l'obésité et le diabète en mettant l'accent sur la lutte contre la sédentarité et l'alimentation (manger équilibré ; éducation aux goûts), la santé des enfants et des adolescents en mettant l'accent sur la toxicomanie et le programme éducation à la sexualité, la qualité des soins et la maîtrise de l'évolution des dépenses de santé. Restaurer ou renforcer les actions telles que la lutte contre les maladies transmissibles (SIDA, tuberculose, filariose, dengue, etc.), la lutte contre les cancers (cancers gynécologiques, cancers du poumon, etc.), la promotion de la santé maternelle et la promotion de la santé mentale adulte.
- Prendre en charge les vaccins pour les personnes les plus exposées afin d'éviter certaines épidémies de grippe par exemple, pour éviter les coûts de santé.
- Promouvoir la pratique régulière d'activités sportives.
- Promouvoir les produits naturels et les rendre accessibles à tous.
- Veiller à la suppression effective des distributeurs de boissons sucrées à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires.
- Donner la priorité à la mise en place et à la gestion d'un réseau d'eau potable.
- Réhabiliter les structures de santé existantes.
- Pour améliorer la qualité des soins en facilitant la coordination et les échanges d'information, dans le respect du secret médical, entre patients et professionnels de santé, créer un dossier médical personnel par le réseau informatique (ex : carte VITALE de Métropole) qui sera un véritable aide-mémoire sécurisé et contiendra en permanence les informations médicales nécessaires à la bonne prise en charge du patient : liste des médicaments prescrits, comptes rendus des médecins, résultats d'examens ou d'analyses.... Le taux de remboursement par la CPS pourrait être lié à l'ouverture ou non de ce dossier.

### **8. Développer l'accès et le droit au logement (accès des ménages modestes, contribution des grands propriétaires, maîtrise de la spéculation foncière...)**

Constat : Le logement est un facteur essentiel d'une vie sociale harmonieuse et d'un équilibre familial. Chaque citoyen doit y avoir accès en fonction de ses revenus et lorsque ceux-ci sont trop faibles, la collectivité doit faciliter cet accès dans le cadre d'une aide clairement identifiée à chaque cas.

Cependant, on constate une offre de terrains pour l'habitation insuffisante. En effet :

- ◆ Les opérations de lotissement de toute nature sont en diminution tant au niveau public que privé. Le dernier recensement effectué par l'Office Polynésien de l'Habitat (O.P.H.) fait état de 3 000 logements en habitats groupés, construits sur le territoire depuis 30 ans, soit une moyenne de 150 logements par an, alors que le nombre de demandeurs identifiés par l'O.P.H. est aujourd'hui de 7 000.

Quant aux îles, d'une façon générale, le programme cadre du fonds de développement des archipels répond aux besoins exprimés par leurs populations qui, en terme de logement, sont estimés à 1000 maisons à construire d'ici 2009.

- ◆ Il existe un phénomène de rétention des terrains pour une meilleure plus-value.
- ◆ La conservation des terres dans le but de louer, la location étant dans le contexte actuel une activité très rémunératrice.

Jusqu'à une date récente, il n'existait pas de politique d'aménagement, ni de politique foncière de la part du territoire ou des communes. Ainsi, peu de communes ont essayé de programmer dans le temps la constitution de réserves foncières. Le droit de préemption du décret de juin 1934, peu utilisé, aurait dû permettre au territoire et aux communes de se constituer un patrimoine foncier.

Les conséquences du constat portent notamment sur l'inflation du coût des loyers des particuliers qui a une influence certaine sur le reste du marché immobilier. Le prix des locations étant élevé, la rentabilisation des maisons et terrains destinés à la location est rapide et le prix des terrains est ainsi tiré vers le haut.

Les conséquences sociales sont également très importantes avec notamment le risque d'un développement plus important de la paupérisation et de la ségrégation sociale. En effet, dans la zone urbaine, aux coûts de terrains prohibitifs, se substituent aux logements anciens souvent vétustes, des bureaux ou des logements de luxe, rejetant ainsi les populations aux revenus modestes vers la périphérie avec toutes les contraintes que cela comporte en matière de transports, de scolarisation, etc.

Cependant, depuis plus de vingt ans, outre l'absence totale de politique globale en matière de logements sociaux, il est patent que les intervenants institutionnels se sont heurtés à des problèmes concernant la gestion, l'entretien, la différence entre le prix payé et le coût réel du logement, la récupération des loyers, etc.

Si l'action de solidarité doit être pleine et entière, elle ne doit pas s'établir sur les bases d'un assistanat chronique. Le logement a un coût (foncier, voiries et réseaux, construction, amortissement des financements, entretien du bâti et des espaces communs).

### **Recommandations :**

- Mettre en place une politique globale en matière de logements sociaux fondée sur une identification réelle des besoins, des sources de financements appropriées en fonction de la politique souhaitée par les autorités, des espaces maîtrisés, une technique fiable et la moins onéreuse possible.
- Faciliter la sortie d'indivision pour permettre une offre de terrains d'habitation plus importante et dans certains cas, la réalisation de projets économiques.
- Faciliter également la sortie d'indivision pour permettre la création de sociétés civiles immobilières (S.C.I) familiales par une fiscalité appropriée.
- Afin de limiter la forte hausse du prix des terrains, mettre en place une politique d'acquisition de terres et mise en place de réserves foncières en confiant cette mission à un organisme ad hoc qui serait chargé de proposer sur le marché un maximum de terrains destinés à la construction, à condition que cet organisme soit doté de moyens

juridiques - acquisition par voie amiable mais également droit de préemption et expropriation pour cause d'utilité publique - et financiers suffisants.

- Adapter le parc de logements aux caractéristiques et aux besoins de ses destinataires ; privilégier la construction de maisons individuelles, le cas échéant, de petits îlots de logements plutôt que de grandes résidences.
- Prendre en compte dans les études la dimension « Harmonie et intégration sociales » des habitants dans les futurs lotissements sociaux ; la réalisation d'espaces verts, de points de rencontres, de zones ludiques et sportives, de chemins piétons, de véritables trottoirs, de mini centres commerciaux, doit rester une priorité.
- Réaliser un cadastre incontestable des surfaces de la Polynésie française qui permettra d'affiner les plans généraux et schémas directeurs d'aménagement, outil de la politique de développement économique mais également social du pays.
- Améliorer l'accessibilité de l'intérieur des îles hautes pour permettre de sauvegarder et de désenclaver le littoral (par exemple le projet de la route à la cote 350 à Tahiti).
- Continuer à favoriser l'accession à la propriété individuelle par la mise en place de dispositifs accordant des primes à la construction ou à l'acquisition du logement principal.
- Abaisser le seuil d'éligibilité à la loi de défiscalisation afin de faciliter la réalisation de programmes de logements sur l'ensemble du territoire et s'assurer que ces derniers soient effectivement moins chers à l'achat.
- Rendre plus transparents les modes d'attribution des logements sociaux et des aides au logement, et inclure la participation des maires des communes concernées dans les décisions d'implantation des résidences sociales et dans les commissions chargées des dites attributions.
- Encourager la location de longue durée (20 ans) des terres inexploitées.
- Faire la chasse aux impayés en logements sociaux (déficit constaté à l'Office polynésien de l'habitat).

## **II - DIMENSION ENVIRONNEMENTALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **FICHE N° 2 : TERRITOIRES**

#### ***A : Constat***

L'océan, les lagons, les îles (hautes et atolls) font partie d'un patrimoine commun qu'il faut préserver, entretenir ou réaménager. Ces ressources naturelles font partie intégrante de la richesse de notre pays.

Nos écosystèmes sont d'une importance majeure ; ils constituent nos environnements d'évolution et de vie. La santé des récifs, des lagons et de nos espaces naturels conditionne directement les principales activités économiques : la pêche (lagonaire et hauturière), la perliculture et le tourisme.

Cependant, ce patrimoine subit les pressions de notre propre développement. En effet, toute stratégie de développement risquant de porter atteinte à ce potentiel économique serait donc inadaptée et contre-productive.

En 2004, nous étions environ 246 000 habitants (259 596 habitants en 2007), concentrés à 70 % à Tahiti dont plus de 50 % de Mahina à Paea, et près de 90 % dans les îles de la Société. Aux îles du Vent, le nombre d'habitants a augmenté de 80 % entre 1977 et 2002 (+ 83 800 individus). Dans la même période, la population polynésienne a doublé. Elle progresse en moyenne de 3 600 habitants par an. A ce rythme, nous atteindrons les 300 000 habitants dès 2015.

De cette situation, il découle des défis réels en matière de création d'emplois, d'accès à l'éducation, à la santé, de préservation de l'environnement, au risque de creuser un peu plus les inégalités qui nous touchent. Il est impératif d'anticiper ces grands changements en tenant compte de la montée du niveau de l'océan et en aménageant l'espace dans une perspective de développement durable. L'horizon n'est pas qu'à 10 ou 15 ans mais au-delà, car ce qui a été construit et aménagé il y a 40 ans constitue encore un élément essentiel de notre cadre de vie et de l'organisation de notre espace.

#### ***B : Objectif global***

Promouvoir un aménagement durable des archipels pour remédier aux inégalités sociales, culturelles et écologiques.

#### ***C : Pistes d'actions et recommandations :***

- 1. Préserver, aménager et gérer durablement les milieux naturels (lagon, littoral, vallées, montagnes, atolls) et les paysages transformés par l'intervention de l'homme (introduction d'espèces naturalisées ; destruction des forêts par les feux ou reboisement ;**

**introduction de pestes végétales : *miconia*, tulipier du Gabon, etc., et animales : petite fourmi de feu, mouche des fruits, etc. ; abandon des cocoteraies sur les atolls,...**

**Recommandations :**

- Imposer la stricte application des réglementations existantes ou des autorisations accordées, en renforçant l'application des sanctions (remise en état des sites, etc.), en réorganisant les services de contrôle existants afin de les rendre autonomes et indépendants et en les dotant de moyens humains et financiers suffisants.
- Fixer des règles claires et précises en matière de concessions maritimes : limiter les autorisations de concessions maritimes et interdire les remblais maritimes car ils privent les pêcheurs de leurs ressources en portant atteinte aux zones de frai et de reproduction de poissons et de crustacés (crabes, etc.).
- Renforcer et adapter les outils de planification urbaine, économique, culturelle, sociale et environnementale aux besoins, aux ressources et aux caractéristiques des zones concernées : intégrer la notion de développement durable dans toutes études d'aménagement, dans les plans généraux d'aménagement (PGA) au niveau du territoire des communes, dans les plans d'aménagement de détail (PAD) au niveau d'une zone déterminée du territoire d'une commune, dans les plans de gestion intégrée dans le domaine agricole où l'on tiendrait compte de la ressource, de l'historique, des filières pour établir le zonage (agriculture, élevage ou protection de la biodiversité), dans les Plans de Gestion de l'Espace Maritime (P.G.E.M.) pour réglementer les modalités d'utilisation de l'espace maritime et l'exploitation des ressources lagonaires, (rahui), etc. Les P.G.E.M. doivent être élaborés en même temps que les P.G.A.
- Plus particulièrement, en prévision de la montée des eaux, conséquence du réchauffement climatique, prendre en compte les plans de prévention des risques naturels qui concernent toutes les communes de la Polynésie française.
- Poursuivre et renforcer les programmes de régénération de la cocoteraie qui présentent un intérêt économique, social et environnemental tout particulier aux Tuamotu.
- Partant du constat que l'ensemble des financements publics nationaux et européens outre-mer ignorent largement les enjeux écologiques<sup>3</sup>, que les sommes contractualisées vont encore très majoritairement à des projets d'infrastructure et d'aménagement qui ignorent le patrimoine nature et n'apportent pas de réponse aux problèmes posés par le changement climatique et la raréfaction des ressources naturelles, que les mesures de défiscalisation n'intègrent pas la dimension environnementale des projets et que la réalité des coûts environnementaux et sociaux n'est donc pas prise en compte, le CESC propose de :

---

<sup>3</sup> Communiqué de presse du 11 janvier 2007 du comité français de l'Union mondiale pour la nature UICN et Rapport intitulé « Financements publics et biodiversité en outre-mer : quelle ambition pour le développement durable ? ». L'UICN a été fondée en 1948 et rassemble des Etats, des organismes gouvernementaux et un large éventail d'organisations non gouvernementales au sein d'une alliance unique : plus de 1000 membres dans 140 pays. L'UICN regroupe également un réseau de plus de 10 000 experts bénévoles qui apportent leurs connaissances à travers six commissions spécialisées.

La vision de l'UICN : « Un monde juste qui valorise et conserve la nature. »

La mission de l'UICN : « Influencer sur les sociétés du monde entier, les encourager et les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable. »

- faire de la biodiversité d'outre-mer une mission à part entière du budget de l'Etat, partagée et abondée par différents ministères ;
- hisser la biodiversité au rang d'axe stratégique des contrats Etat-territoire et des fonds structurels européens ;
- créer un mécanisme financier dédié aux petits projets de préservation de la biodiversité outre-mer, notamment associatifs ;
- renforcer les critères écologiques et le contrôle des agréments en défiscalisation ;
- développer une fiscalité écologique spécifiquement adaptée aux enjeux d'outre-mer ;
- conditionner le versement des fonds publics au respect des normes écologiques nationales ou européennes les plus élevées ;
- faire de la biodiversité un véritable avantage comparatif de l'outre-mer en investissant massivement dans la recherche, la gestion et la valorisation des écosystèmes, qui sous-tendent de très nombreuses activités économiques et sociales à travers tout l'outre-mer :
  - en soutenant les projets d'inventaire en cours (cartographie de l'ensemble des espaces naturels, des peuplements végétaux, des sites et paysages remarquables,...) ;
  - en entreprenant ou en intensifiant les actions pour la protection des espaces et des espèces ;
  - en promouvant un réseau d'aires protégées (acquérir des terrains notamment ceux situés sur le littoral ou des domaines présentant un intérêt pour la biodiversité ; consacrer des crédits au fonctionnement des comités de gestion des aires protégées ; financer la réhabilitation écologique des milieux dégradés des réserves et aires naturelles...) ; ces opérations sont susceptibles de fournir des emplois non spécialisés aux populations locales dans les archipels éloignés pendant la durée des travaux, de créer de nouvelles ressources (bois d'ébénisterie, plantes médicinales et aromatiques) gérables de façon durable et des activités nouvelles liées à l'écotourisme ;
  - en adoptant une réglementation qui classe le littoral en zone à risques ; en effet, compte tenu du fait que l'espace littoral suscite un triple attrait résidentiel, touristique et économique mais qu'il pourrait dans quelques dizaines d'années être touché par la montée du niveau des océans, cette loi inciterait les résidents à ne plus construire sur le littoral et ainsi, à éviter de faire appel à l'aide publique lors de la survenue de sinistres ;
  - dans l'immédiat, en initiant les populations à une approche équilibrée et intégrée du littoral conciliant protection et aménagement et dont les objectifs seraient de préserver les espaces rares, sensibles et maintenir les équilibres écologiques, de gérer de façon économe la consommation d'espace due à l'urbanisation et aux aménagements touristiques, d'ouvrir plus largement le rivage au public et d'accueillir en priorité sur le littoral les activités dont le développement est lié à la mer ;
  - en protégeant la ressource et en économisant l'eau pour préserver notre avenir (exemple de la ville de Papeete, une commune qui, grâce à sa

campagne contre le gaspillage, a fait baisser la consommation d'eau de 30 % par rapport à celle enregistrée il y a dix ans) ;

- en optant pour une nouvelle politique de l'urbanisme :

\* promouvoir une démarche originale de construction et de réhabilitation de logements, intégrant les principes du développement durable et centrée sur l'être humain. Inciter les concepteurs et les différents acteurs de la construction à intégrer dans leurs projets les principes de la Haute Qualité Environnementale (HQE) dont l'objectif est de réduire le volume de déchets de chantier mis en décharge et de développer l'utilisation de matériaux renouvelables limitant ainsi son impact sur l'environnement.

Cette démarche inclut des préoccupations d'efficacité énergétique, de durabilité des matériaux, de qualité sonore ou lumineuse, d'orientation ou d'emplacement.

\* sensibiliser les maires, les responsables d'urbanisme et les maîtres d'ouvrages privés à la démarche participative et à la nécessité de cohérence dans les projets.

- en recourant à l'enfouissement systématique des lignes électriques afin de rendre notre environnement urbain plus harmonieux et de respecter nos paysages.

## **2. Réduire les inégalités sociales, technologiques et environnementales des territoires (identifier ces inégalités, renforcer la mobilité des personnes et des marchandises, réduire la fracture numérique)**

Le sommet mondial du développement durable de Johannesburg en 2002, consacre l'un de ses chapitres à la question des inégalités sociales et écologiques. Il est mentionné que le champ des inégalités écologiques est en fait très étendu et recouvre aussi bien une exposition aux risques naturels et techniques, une dégradation de la qualité de la vie, une privation relative de certains biens et services communs allant jusqu'à un accès restreint ou altéré à des ressources vitales, etc. Quatre aspects complémentaires doivent être envisagés pour caractériser les inégalités écologiques :

- les inégalités territoriales : elles résultent à la fois de disparités naturelles mais également des facteurs économiques, politiques et sociaux qui ont façonné les territoires,
- les inégalités d'accès à l'urbanité<sup>4</sup> et à la qualité du cadre de vie,
- les inégalités d'exposition aux nuisances urbaines et aux risques (naturels, technologiques et industriels),
- les inégalités dans la capacité d'agir sur l'environnement et d'interpeller la puissance publique pour transformer le cadre de vie.

### **Recommandations :**

→ Sur les inégalités territoriales liées à la dispersion des îles, le CESC souhaite la mise en place d'un dispositif qui favoriserait la mobilité des personnes entre Tahiti et leurs îles d'origine, à l'instar de celui sur la continuité territoriale vers la métropole.

---

<sup>4</sup> Urbanité : caractère de mesure humaine et de convivialité conservé ou donné à une ville.

- Sur les inégalités d'accès à l'urbanité et à la qualité du cadre de vie, le CESC constate que les Polynésiens à bas revenus sont davantage exposés que les autres aux nuisances (bruit, pollution, proximité d'installations industrielles, etc.) et recommande davantage de « justice environnementale », c'est à dire un traitement équitable des gens de tous revenus dans le développement des règlements, lois et politiques environnementales.
- La fracture numérique, quant à elle, désigne le plus souvent les inégalités dans l'usage et l'accès aux technologies de l'information et de la communication comme les téléphones portables, l'ordinateur ou le réseau Internet. Cela se traduit en particulier par l'insuffisance des infrastructures ou le coût élevé de l'accès.

### **3. Associer davantage les collectivités locales à la gestion durable de leurs territoires par la mise en place d'agendas 21 locaux<sup>5</sup> avec des objectifs précis**

Le CESC soutient ces objectifs qui consisteraient notamment à :

- lutter et s'adapter aux changements climatiques,
- protéger l'environnement et préserver la biodiversité <sup>6</sup>,
- promouvoir l'éducation au développement durable (exemple : responsabiliser les enfants, enseignants, parents, administration, entreprises intervenant sur le site scolaire en se fixant des objectifs de progrès pour l'approvisionnement alimentaire, la consommation énergétique, les transports et la solidarité ; organiser des « campagnes » thématiques annuelles sur l'eau, l'alimentation, la nature en ville, ... ),
- définir une politique de transports durable (cf. Fiche n° 4 sur les transports),
- opter pour une nouvelle politique de l'urbanisme (construire selon les normes Haute Qualité Environnementale ( HQE), etc.),
- promouvoir et soutenir les filières et métiers du développement durable,
- élaborer des indicateurs de suivi et d'évaluation en concertation avec les acteurs du pays pour mesurer l'avancement et l'efficacité du plan d'actions Agenda 21. Plusieurs catégories d'indicateurs sont à définir (exemple : indicateurs techniques qui permettent de mesurer l'avancée d'une action telle que le pourcentage des bus accessibles aux handicapés),
- encourager la prise en compte du développement durable par les acteurs locaux :
  - convaincre les entreprises d'intégrer la notion de durabilité dans leur stratégie de développement (cf. Fiche 5 sur les risques, les pollutions et autres atteintes à la santé, piste d'action 4) ;

<sup>5</sup> L'Agenda 21 local est une déclinaison de l'Agenda 21 (programme ou plan global d'action relatif au développement durable adopté par les gouvernements à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au Sommet Planète Terre, à Rio de Janeiro en juin 1992). C'est un projet de développement durable avec au final, un plan d'actions programmées, qui vise à répondre aux besoins de la population avec le souci de préserver l'environnement, d'assurer l'accès de tous aux services essentiels, de développer des activités économiques soutenables. Cela exige l'implication de toutes les parties prenantes (les élus, les services, les associations, les administrations, les établissements publics, les citoyens,...).

<sup>6</sup> La biodiversité désigne la diversité du monde vivant de toutes origines, y compris les écosystèmes terrestres, marins, aquatiques, au sein de la nature. L'utilisation du terme coïncide avec la prise de conscience de l'extinction d'espèces au cours des dernières décennies du XXème siècle (Avis et recommandations du CESC sur le projet de « loi du pays » portant modification du Livre I du code de l'environnement relativement à la préservation de la biodiversité, avis du CESC n° 26/2006).

- créer un organisme de labellisation « Développement durable » et promouvoir le label « Développement durable ou label vert » ;
- imposer que les équipements d'importation respectent les normes reconnues en matière d'économie d'énergie ; la consommation électrique des usages spécifiques (appareils domestiques, électroménager, éclairage, audiovisuel,...) représente une part importante dans la facture d'énergie des ménages et est en augmentation permanente ; économiser 30 à 40 % sur l'électricité, c'est possible en choisissant des appareils performants et économes (appareils de classe A pour les appareils de froid, lampes basse consommation pour l'éclairage, etc.) et en les utilisant judicieusement ; à noter que les équipements en veille peuvent représenter jusqu'à 10 % de la facture énergétique (source EDF) ;

→ encourager le développement durable à l'échelle régionale : favoriser les échanges d'informations entre pays du Pacifique,

→ être exemplaire dans ses actions :

- intégrer le développement durable dans le fonctionnement des institutions et des administrations ;
- économiser les ressources, donner l'exemple en maîtrisant la consommation d'énergie et en utilisant les énergies renouvelables (cf. Fiche 3 sur les changements climatiques majeurs et l'énergie) ;
- décider de produire une quantité minimale d'énergie « verte » ;
- intégrer le développement durable dans les politiques publiques ;
- intégrer des critères de développement durable dans les marchés publics (appels à candidatures et appels d'offres) ;
- promouvoir la démarche HQE dans les constructions et réhabilitations du patrimoine ;
- mettre en place des agendas 21 internes aux institutions.

#### **4. Protéger, conserver, valoriser, diffuser et vulgariser le patrimoine culturel polynésien**

##### **Recommandations :**

→ Valoriser les langues polynésiennes, protéger les sites culturels, enseigner les langues et la culture polynésiennes dans toutes les écoles<sup>7</sup>, acquérir des objets anciens tels que des ouvrages, des photographies, etc., lors des ventes aux enchères internationales ou éventuellement sur Internet.

<sup>7</sup> A la fin des années 1980, en Nouvelle-Zélande, les *kuru kaupapa*, écoles où le maori est utilisé comme langue d'enseignement, permirent un spectaculaire développement de l'enseignement en maori et non seulement du maori.

## **FICHE N° 3 : CHANGEMENTS CLIMATIQUES MAJEURS ET ENERGIE**

### **A : Constat**

Les gaz à effet de serre<sup>8</sup> constituent une des plus grandes menaces environnementales, sociales et économiques auxquelles fait face la planète.

La température mondiale a gagné 0,8° depuis le début du 19<sup>ème</sup> siècle avec une nette accélération au cours des 30 dernières années, que les scientifiques imputent avec de plus en plus de certitude aux gaz à effet de serre principalement émis par la combustion des énergies fossiles (gaz, pétrole, charbon). La majorité des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique<sup>9</sup> est imputable à un petit nombre d'activités : les transports (aérien, maritime et routier) de personnes et de marchandises, le bâtiment (production d'eau chaude, climatisation, chauffage...), l'industrie, le secteur agricole (les engrais et le méthane, produit par les gaz digestifs des ruminants), l'énergie (les émissions liées à la production d'électricité et de chaleur,...) et les déchets.

Le principal d'entre eux, le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), est en outre susceptible de stagner dans l'atmosphère plus de 200 ans après son émission.

---

<sup>8</sup> Les gaz à effet de serre sont des composants gazeux de l'atmosphère qui contribuent à l'effet de serre. Les principaux gaz à effet de serre sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), l'oxyde nitreux (ou protoxyde d'azote, de formule N<sub>2</sub>O) et l'ozone (O<sub>3</sub>). Les gaz à effet de serre industriels incluent les halocarbones lourds (fluorocarbones chlorés incluant les CFC, les molécules de HCFC-22 comme le fréon et le perfluorométhane) et l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>).

Contributions approximatives à l'effet de serre des principaux gaz :

- vapeur d'eau : 55 %
- dioxyde de carbone : 39 %
- ozone : 2 %
- méthane : 2 %
- oxyde nitreux : 2 %

Bien que contribuant fortement à l'effet de serre, la vapeur d'eau ne peut s'accumuler indéfiniment dans l'atmosphère : en raison des équilibres physiques, les quantités excédentaires (hygrométrie supérieure à 100 %) sont naturellement et rapidement éliminées par précipitation.

La plupart des gaz à effet de serre (GES) sont d'origine naturelle. Mais certains d'entre eux sont uniquement dus à l'activité humaine ou bien voient leur concentration dans l'atmosphère augmenter en raison de cette activité. C'est le cas en particulier de l'ozone (O<sub>3</sub>), du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et du méthane (CH<sub>4</sub>).

La preuve que l'augmentation du CO<sub>2</sub> atmosphérique est d'origine humaine se fait par analyse isotopique.

L'ozone est fourni en grande quantité par l'activité industrielle humaine, alors que les CFC encore largement utilisés détruisent eux, l'ozone, ce qui fait que l'on peut constater un double phénomène :

- une accumulation d'ozone dans la troposphère au-dessus des régions industrielles,
- une destruction de l'ozone dans la stratosphère au-dessus des pôles.

La combustion des carbones fossiles comme le charbon, la lignite, le pétrole ou le gaz naturel (méthane) rejette du CO<sub>2</sub> en grande quantité dans l'atmosphère. Si bien que seule la moitié est recyclée par la nature, et que l'autre moitié reste dans l'atmosphère, ce qui augmente l'effet de serre. Un des secteurs d'activités qui dégage le plus de gaz à effet de serre est l'énergie.

Les activités humaines dégagent donc une abondance de GES : les scientifiques qui étudient le climat pensent que l'augmentation des teneurs en gaz d'origine anthropique est à l'origine d'un réchauffement climatique. Ces gaz à effet de serre fonctionnent donc comme une couverture qui maintient une température chaude à la surface de notre Terre et l'empêchent ainsi de se refroidir.

En France, selon le groupe Facteur 4, les émissions de gaz à effet de serre proviennent des transports pour 26 %, suivis de l'industrie (22 %), de l'agriculture (19 %), des bâtiments et habitations (19 %), de la production et de la transformation de l'énergie (13 %), et du traitement des déchets (3 %). Depuis 1990, les émissions ont augmenté de plus de 20 % pour les transports et les bâtiments. En revanche, elles ont diminué de 22 % dans l'industrie, de 10 % dans le secteur agricole, de 9 % dans le secteur de l'énergie et de 8 % pour le traitement des déchets.

<sup>9</sup> c'est à dire résultant des activités humaines.

La convention cadre des Nations Unies de mars 1994 définit les changements climatiques dans son article 1 comme étant « des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables ».

Plus on émettra de gaz à effet de serre, plus le réchauffement sera important et rapide, plus les répercussions seront néfastes et plus forte sera la probabilité d'avoir des répercussions à grande échelle. Ces dernières pourraient bien être irréversibles :

- la fonte des glaces,
- la montée du niveau des océans (à l'échelle du monde, dans les îles à fleur d'eau et les zones côtières de faible altitude, 250 millions de personnes seraient affectées par les inondations),
- la pénurie d'eau sur le continent africain et dans le sud et le sud-est de l'Europe,
- la perturbation de la circulation océanique (courants marins),
- la santé publique (augmentation des maladies infectieuses et parasitaires),
- les biodiversités en péril (plantes et animaux).

Le dernier rapport du Groupement Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) sur les « Changements climatiques 2007 », rendu public en avril 2007, a dressé un tableau particulièrement sombre des tendances climatiques pour le Pacifique Sud.

Dans le Pacifique, ces changements dûs non seulement au volume d'émission de gaz à effet de serre, mais aussi à la démographie mondiale, aux modes d'utilisation et de production d'énergie, devraient se traduire par la poursuite du phénomène progressif de montée du niveau des océans, qui touche directement plusieurs pays océaniques (Tuvalu, Kiribati, certains atolls en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Vanuatu) élevés que de quelques mètres au-dessus du niveau de la mer.

Des éléments de l'écosystème perçus comme étant des filtres essentiels et des réservoirs de biodiversité, comme les mangroves et les récifs coralliens, se trouveraient dégradés, ce qui entraînerait aussi des répercussions sur le secteur touristique de ces petits pays du Pacifique sud. Les nappes phréatiques ou les lentilles d'eau douce seraient polluées. Le manque d'eau potable dans ces archipels entraînerait aussi une résurgence de maladies telles que le paludisme<sup>10</sup>, la dengue<sup>11</sup>, la dysenterie<sup>12</sup> ou encore la filariose<sup>13</sup>.

Les risques induits par la remontée du niveau de la mer résultant des changements climatiques font l'objet d'études en Polynésie française dans le cadre des travaux du sous-groupe « Gestion des zones côtières » du GIEC. La France s'est engagée auprès de ce groupe à réaliser une estimation des conséquences de l'élévation du niveau de la mer pour la Polynésie française.

Les projections du GIEC établies selon divers scénarios situent l'élévation du niveau moyen des mers entre 0,10 et 0,88 m d'ici 2100. La Polynésie française fait partie des territoires qui sont les plus susceptibles de pâtir des effets négatifs de l'évolution

---

<sup>10</sup> Le paludisme : maladie parasitaire des régions chaudes et marécageuses dues au plasmodium et transmise par un moustique, l'anophèle.

<sup>11</sup> La dengue : arbovirose transmise par un moustique, donnant un syndrome grippal et une éruption cutanée.

<sup>12</sup> La dysenterie : maladie infectieuse bactérienne ou parasitaire (amibienne), provoquant une colique avec des selles glaireuses et sanguinolentes.

<sup>13</sup> La filariose : affection parasitaire causée par la présence d'une filaire sous la peau ou dans les vaisseaux sanguins ou lymphatiques.

climatique. En effet, par leurs caractéristiques géographiques, nombre d'atolls sont vulnérables aux phénomènes climatiques extrêmes.

Sur les récifs coralliens, une très faible augmentation de température peut être fatale aux coraux entraînant ce que l'on appelle le blanchissement.

Des chercheurs ont découvert que ce phénomène était accéléré par l'augmentation du taux de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère liée à l'effet de serre. L'océan absorbe aujourd'hui environ la moitié des émissions de carbone des voitures, chauffages et usines. Cette ingestion forcée de dioxyde de carbone entraîne une acidification accélérée des eaux qui menace l'équilibre des écosystèmes marins.

L'océan et les lagons sont essentiels au développement économique du pays.

Dès lors, les impacts du changement climatique sur l'environnement et sur l'océan en particulier s'avèrent cruciaux pour le pays.

Bien que nous soyons de ceux qui contribuent le moins au réchauffement climatique mais font partie des plus menacés et seront les plus touchés, l'impact du réchauffement climatique et la montée des eaux pèseront lourdement sur notre biodiversité, sur l'avenir de l'ensemble des écosystèmes insulaires et également sur l'habitat et notre économie car la majorité des entreprises de Tahiti se situe sur le littoral ou au sein des vallées de la grande agglomération. Aussi, la montée des eaux est-elle de nature à entraîner une réorganisation rapide des aménagements nécessaires à l'habitat et à l'activité industrielle de la Polynésie française localisée à une altitude proche de zéro.

L'activité humaine n'est pas étrangère à l'accélération du changement climatique.

Ce sont les pays les plus industrialisés qui émettent dans l'atmosphère les plus grandes quantités de gaz à effet de serre et apparaissent comme les responsables de l'évolution climatique actuelle <sup>14</sup>.

Mais il appartient à chacun de nous de lutter contre le changement climatique et ses conséquences.

Le CESC estime également essentiel que nos dirigeants engagent une réflexion prenant en compte la problématique du changement climatique. Leur rôle est déterminant dans l'animation de multiples politiques sectorielles qui peuvent contribuer de façon significative à la réduction des gaz à effet de serre : en matière de transport, de gestion des bâtiments, de politique de l'habitat, d'organisation de la ville, de préservation de la biodiversité.

Au niveau de la coopération entre les pays de la zone Pacifique, le CESC recommande que les organisations internationales telles que le Secrétariat de la Communauté Pacifique (CPS) <sup>15</sup>, dans leurs actions en faveur des populations, coordonnent la collecte et la diffusion des informations à ce sujet.

En ce qui concerne l'énergie, le pétrole a mis des dizaines de millions d'années pour se former dans le sous-sol. L'homme, en seulement 150 ans, a brûlé la moitié des réserves accessibles, la majeure partie sous forme de carburant. On consomme aujourd'hui en 6 semaines le pétrole que l'on consommait en 1 an en 1950.

---

<sup>14</sup> Exemple : les Etats-Unis à eux seuls émettent 30 à 35 % du total des gaz à effet de serre d'origine humaine.

<sup>15</sup> Le Secrétariat de la communauté Pacifique regroupe 22 Etats et territoires insulaires du Pacifique (Mélanésie, Polynésie, Micronésie) ainsi que 4 des 6 membres fondateurs (Australie, France, Nouvelle-Zélande et Etats-Unis).

En matière d'énergie, la Polynésie française est fortement dépendante de l'importation. Elle utilise également les énergies thermiques.

L'hydroélectricité, énergie renouvelable, a un grand potentiel de développement. Elle procure des emplois pour réaliser les travaux d'aménagement. De plus, elle rend plus autonome le pays en matière énergétique. Sa croissance est estimée à 30% entre 2005-2020. Cependant, les inconvénients sont liés au coût des investissements (15 milliards de Fcfp), à la faiblesse de la puissance garantie, au problème foncier et à l'impact des travaux sur les vallées et les lagons.

### ***B : Objectif global***

Lutter contre les causes du changement climatique majeur qui mettent en péril l'équilibre de l'écosystème de la planète. Anticiper la pénurie des hydrocarbures.

### ***C : Pistes d'actions***

#### **1. Maîtriser la demande énergétique pour la limiter (efficacité énergétique des bâtiments, maîtrise de la consommation électrique dans les activités industrielles, l'éclairage public, le secteur tertiaire et résidentiel)**

#### **Recommandations :**

- Maîtriser l'énergie (rouler moins vite, éteindre les sources lumineuses inutiles, bien isoler son habitation, utiliser des équipements ménagers économes et performants ; sensibiliser et informer sur l'étiquetage des appareils électroménagers par l'utilisation par exemple des étiquettes Energie ou NF Environnement, sur les consommations d'énergie des logements).
- Se doter d'un programme de lutte contre le changement climatique qui regrouperait des actions dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Polynésiens afin de stabiliser les émissions de gaz à effet de serre (exemple : se fixer comme objectif de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050).
- En matière d'urbanisme, déterminer des critères objectifs, mesurables et quantifiables, mettre aux normes les textes sur la ventilation des locaux, l'énergie solaire, l'utilisation des matériaux et s'interroger sur l'utilisation de la ressource qui n'est pas épuisable <sup>16</sup>.
- Intégrer la notion de durée du bâtiment en envisageant au moment de sa construction sa déconstruction pour donner une autre vie au bâtiment.
- Ne pas compromettre non plus les paysages lors des travaux de terrassement et de construction.

---

<sup>16</sup> Charte d'engagement des architectes en faveur du développement durable (« Architectes au cœur du développement durable », Paris, 2 juin 2005).

Par cet engagement, il appartient aux architectes de proposer, en partenariat avec l'ensemble des autres acteurs de la filière, des solutions créatives et innovantes intégrant les aspects culturel, social, environnemental et économique d'une architecture durable.

- Inciter davantage à utiliser l'énergie solaire pour la production d'eau chaude dans l'habitat ; promouvoir les études et la recherche dans ce domaine ; intégrer les appareils dans l'architecture des bâtiments.
- S'agissant des bâtiments existants, inciter à la réalisation de travaux d'économie d'énergie : aides au diagnostic énergétique, aides aux travaux de rénovation, etc. ; primer des opérations exemplaires.
- Produire mieux en consommant moins d'énergie dans l'industrie : accorder des mesures incitatives à la mise en œuvre d'investissements pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (aides aux diagnostics, etc.).
- Sur le plan réglementaire, agir par un renforcement des obligations de réduction des émissions.
- Sur le plan fiscal, instaurer une taxe sur la quantité de carbone émis<sup>17</sup>.

## **2. Optimiser les filières énergétiques classiques (centrales hybrides, hydroélectricité,...)**

L'Electricité de Tahiti consomme 1/5ème (21%) des hydrocarbures de la Polynésie française (comparativement, les secteurs qui consomment le plus d'hydrocarbures sont ceux des transports terrestres : 34% et des transports aériens : 23%).

D'ici 2020, on estime qu'il faut de nouveaux moyens d'investissement pour doubler la production d'électricité.

- Le CESC recommande l'élaboration d'un schéma directeur pour l'année 2020 qui impliquerait des choix importants et « politiques » en matière de :
  - politique d'aménagement des espaces ;
  - politique de stratégie d'approvisionnement du combustible ;
  - politique économique (coût de l'électricité, programmes d'économie d'énergie) ;
  - politique environnementale.

Les choix qui seront faits en 2008 en faveur par exemple d'une nouvelle centrale impacteront la vie électrique jusqu'en 2070.

## **3. Valoriser et développer les énergies renouvelables (nouvelles installations, nouvelles technologies)**

Les énergies renouvelables doivent associer des avantages sur le plan environnemental, social et économique, ainsi que géopolitique.

*Avantages sur le plan environnemental* : L'énergie renouvelable n'est pas limitée par l'épuisement de son gisement. La production de gaz à effet de serre est le plus souvent nulle. Dans le cas de la biomasse, le gaz carbonique produit par la conversion

---

<sup>17</sup> Le bilan carbone est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir des données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Un outil de calcul a été développé, qui fait l'objet d'une formation de bureaux d'étude, soutenue par l'ADEME en France depuis 2006.

thermochimique (combustion) est normalement compensé par la réabsorption par la flore. Les déchets produits par un système de production d'énergie renouvelable sont peu nombreux.

Avantages sur le plan social : Les impacts en cas d'accident grave sont plus facilement maîtrisables comparés à ceux de l'industrie électronucléaire ou pétrolière. Les ressources exploitées sont locales, permettant ainsi un développement local des territoires : cohésion du territoire, emplois non délocalisables. Les déchets sont peu dangereux.

Avantages sur le plan économique : Le coût d'une énergie renouvelable est surtout fixé par l'investissement industriel. Il ne dépend pas des variations des cours du pétrole, du gaz ou des matières premières. Les risques financiers d'une manière générale sont limités et il est possible d'avoir un moindre recours aux produits dérivés qui peuvent être facteurs d'une instabilité globale des marchés financiers en raison de leur volatilité. Il y a une valeur carbone pour ce type d'énergie. Le démantèlement des systèmes de production d'énergie renouvelable doit être facile, rapide et peu coûteux.

Avantages sur le plan géopolitique : Les énergies renouvelables améliorent l'indépendance énergétique.

Elles présentent néanmoins des contraintes. En effet, au sens strict, la définition d'une énergie propre est différente de celle d'une énergie renouvelable. Une énergie propre ne produit pas de polluants, ou bien elle produit des polluants qui sont rapidement absorbables. Une énergie renouvelable n'est pas nécessairement propre (exemple : la biomasse ou « houille verte », énergie en provenance des végétaux, issue de la combustion de la biomasse, est propre à condition que la production ne soit pas excessive).

Les contraintes peuvent être également liées aux conditions géographiques (exemple : le vent doit être suffisamment puissant et fréquent pour permettre l'utilisation d'éoliennes).

Le rendement énergétique (la puissance développée) des éoliennes est fonction de la vitesse du vent au cube. Ainsi les éoliennes actuellement commercialisées ont besoin d'un vent dans la gamme de 11 à 90 km/h (3 à 25 m/s). Les futures éoliennes, dont les premiers prototypes sont mis en service courant 2006, acceptent des vents de moins de 4 à plus de 200 km/h (1 à 60 m/s). Comme l'énergie solaire et d'autres énergies renouvelables, l'éolien a besoin soit d'une énergie d'appoint pour les périodes moins ventées, soit de moyens de stockage de l'énergie produite (batteries, stockage hydraulique ou plus récemment, hydrogène).

Les énergies renouvelables doivent s'intégrer dans le paysage. La construction des installations nécessaires a parfois un impact sur le paysage. On cite souvent les éoliennes et dans une moindre mesure les toitures solaires. C'est pourquoi des efforts sont faits pour tenter d'intégrer ces installations dans le paysage.

Enfin, elles présentent des risques pour la faune (exemple : la construction d'un barrage hydroélectrique a des conséquences lourdes : inondation de vallées entières, modification profonde de l'écosystème local, etc.).

En Polynésie française, l'hydroélectricité a un grand potentiel à Tahiti et aux Marquises. Elle reste une ressource à développer.

L'éolien a un faible potentiel en raison d'un manque de ressource en vent.

Le solaire a un fort potentiel mais son exploitation est grevée par le coût encore très élevé des matériaux lié à une forte demande.

La biomasse (coprah-carburant) est renouvelable puisque les plantes repoussent pratiquement sans cesse grâce à l'énergie solaire et au processus de photosynthèse qui en résulte. Mais l'humidité contenue dans la biomasse réduit le rendement énergétique. De plus, c'est une grande consommatrice d'espace et d'eau. La filière bois a un faible potentiel par manque de ressource, sauf aux Marquises.

Par ailleurs, certains projets du futur sont considérés aujourd'hui comme peu connus tels que l'hydrogène et les piles à combustible, l'énergie de la houle et des vagues (considérée comme peu rentable), l'énergie des vagues et des courants (forte contrainte de construction et fort impact sur l'environnement).

### **Recommandations :**

→ Encourager la production et l'utilisation des énergies renouvelables notamment :

L'hydroélectricité, par des installations au fil de l'eau, qui a un grand potentiel de développement. C'est une énergie propre qui procure des emplois pour les travaux mais présente des inconvénients évoqués précédemment (puissance garantie faible, problème foncier, impact sur les vallées).

Un projet innovant adapté à la Polynésie française : la climatisation à l'eau de mer (SWAC) (exemple : depuis mai 2006, climatisation de l'hôtel Intercontinental de Bora Bora réduisant l'énergie nécessaire de 300 kW à 15kW). Ce procédé est considéré comme tout à fait fiable et a été éprouvé à Hawaï comme à Stockholm. En projet, la climatisation de l'hôpital du Taaone avec un coût d'investissement de 3 milliards Fcfp mais une économie de 10 millions de kWh par an (soit 410.000.000 Fcfp) en fonctionnement par rapport à une solution classique électrique. Quatre critères seraient favorables à l'adoption de cette énergie en Polynésie française : le coût élevé de l'énergie fossile, la proximité de l'océan, un habitat proche de la mer, des températures quasiment constantes dans l'année.

L'énergie solaire, à condition de supprimer la Taxe de Développement Local à l'importation (TDL) de 53%, peut régler la problématique de certaines îles éloignées (le coût du gazole, le coût élevé du kWh du fait des faibles volumes et les coûts de maintenance, l'environnement lié au transport et au stockage du gazole et de l'huile, le bruit, le traitement des effluents liquides, etc.) ainsi que celle des agents locaux (le coût, la sécurité, la formation, le respect du code du travail, etc.). Exemple : à Makatea, mise en place d'une centrale solaire/diesel en septembre 2005 ; c'est la seconde installation solaire de la Polynésie française après l'Université ; 300 panneaux solaires ont été posés avec comme conséquence, une économie de 59% sur le gazole. Le CESC demande d'une part, la suppression de la TDL qui pèse sur les installations solaires ; d'autre part, il soutient fortement le projet Tonnes Equivalent Pétrole (TEP) vertes<sup>18</sup> qui a pour vocation

---

<sup>18</sup> Initié par l'Union européenne, le projet TEP vertes regroupe trois pays et territoires d'outre-mer (PTOM) : la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis et Futuna. La définition du programme à réaliser par la Polynésie française dans le cadre de ce projet est en cours d'étude par le ministère du Développement des archipels et devrait être finalisé en juin 2009. L'Union européenne financera le projet à hauteur de 50 %, soit 265 950 000 Fcfp pour la Polynésie française. La différence sera à la charge du pays (La dépêche, 2 août 2007).

de valoriser les énergies renouvelables et les transferts d'expérience et de savoir-faire. Ce projet vise à améliorer les conditions de vie et le développement des activités lucratives des populations rurales ou isolées par la mise en place de centrales électriques hybrides, utilisant à la fois les énergies renouvelables (soleil, vent) et le gazole, dans les atolls peu habités et difficiles d'accès.

#### L'énergie éolienne<sup>19</sup> :

- le petit éolien : la défiscalisation locale devrait permettre un développement de ces unités de faible puissance, mais dans des secteurs identifiés ;
- le grand éolien : plusieurs sociétés métropolitaines s'intéressent au développement de champs d'éoliennes (éoliennes de 850kW) pour l'île de Tahiti. Par ailleurs, on peut rappeler la création récente de la société d'économie mixte (SEM) Te Mau Ito Api pour électrifier l'île de Makemo.

Les détracteurs des éoliennes dans les pays industrialisés avancent souvent le fait qu'elles polluent le paysage, sont bruyantes et ont une production insuffisante pour couvrir les besoins énergétiques. Ces arguments ne sont pas totalement infondés mais il faut approcher l'énergie éolienne comme une source d'énergie nouvelle, en évolution et complémentaire des autres modes de production. Pour les désagréments qu'elle entraîne, ils relèvent bien souvent d'un point de vue subjectif qui mériterait d'être confronté aux autres solutions : centrale thermique, nucléaire, barrage,... dont les conséquences sur notre cadre de vie sont nettement plus sérieuses.

La géothermie<sup>20</sup> : le système n'est pas déployé actuellement en Polynésie française. Des recherches de potentialités géothermiques de l'île de Tahiti sont en cours avec le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Le biocarburant : n'est pas développé en Polynésie française, sauf à titre de démonstration. Le coprah pourrait être une source intéressante de bio-carburant dans les îles, en additif au gas-oil sans modification des pompes à injection diesel. Sur ces îles, le prix d'achat du coprah, conventionné par le pays<sup>21</sup> serait un élément économique supplémentaire en faveur du développement de cet usage, notamment pour les flottes d'engins, souvent municipaux. Actuellement, il n'y a pas de porteur de projet.

Récemment, quatre sociétés américaines (*International Environmental Solutions, Ecosoul, Northern Power et High Impact Solutions*) ont fait savoir qu'elles seraient en mesure de financer et d'installer une chaîne de traitement des déchets « par pyrolyse ». Un procédé propre qui pourrait réduire de 92% le volume des décharges ou des centres

---

<sup>19</sup> L'énergie éolienne : Les éoliennes ou aérogénérateurs sont destinés à exploiter la force du vent pour produire de l'énergie. La vitesse du vent dépend de facteurs qu'il est important de connaître car la puissance d'une éolienne est proportionnelle à cette vitesse. Des composantes locales peuvent influencer : par exemple, le vent s'accélère sur les pentes et d'une année sur l'autre et d'une saison à l'autre, il peut y avoir des variations. Les éoliennes doivent être en permanence face au vent pour produire l'énergie maximum. Il est clair que plus le vent sera irrégulier en intensité, en direction, plus le rendement de l'éolienne sera faible.

<sup>20</sup> La géothermie : l'essentiel de la chaleur dégagée par la Terre provient de la radioactivité. C'est l'énergie nucléaire produite par la désintégration de l'uranium, du thorium et du potassium. On exploite la chaleur accumulée, stockée dans certaines parties du sous-sol (nappes d'eau). Cette eau est alors captée au moyen de forages. On véhicule ainsi la chaleur emmagasinée vers la surface.

<sup>21</sup> A Tahiti : 100 Fcfp ou 55Fcfp/kg selon la qualité ; dans les îles sauf aux Marquises : 116 Fcfp ou 66 Fcfp/kg selon la qualité ; aux Marquises : 116 Fcfp ou 72 Fcfp/kg selon la qualité.

d'enfouissement technique et produire de l'électricité<sup>22</sup>. Le projet consiste à installer deux unités de 125t/jour chacune, représentant un montant total de près de 5 milliards de Fcfp, incluant tout le matériel et le bâtiment nécessaire au bon fonctionnement de ce système. Les deux unités de traitement nécessaires pour l'île de Tahiti représenteraient 9 mégawatt permettant à l'Electricité de Tahiti de satisfaire environ 10% de la puissance de pointe « appelée » pendant le jour à Tahiti. Enfin, ce procédé peut intéresser de plus petites collectivités territoriales.

- Inciter le rachat par l'Electricité de Tahiti de l'électricité « verte » (éolienne,...) pour déclencher le développement des énergies renouvelables.
- Renforcer la sensibilisation et la communication sur le thème de l'énergie ; inclure dans le système éducatif la notion d'économie d'énergie.
- Inciter le gouvernement à définir une politique énergétique accompagnée d'actions concrètes dans ce sens<sup>23</sup>. La consommation d'électricité croît de 4% par an.
- Réglementer afin qu'il y ait une meilleure prise en compte des dispositifs d'économie d'énergie dans la conception des bâtiments (orientation, volets, ventilation traversant, environnement extérieur), de manière à limiter, en particulier, les consommations de climatisation.

Il existe une quantité importante d'équipements de basse consommation : réfrigérateurs, climatiseurs, lampes, etc. Concéder des avantages fiscaux pour ces équipements, mener des campagnes de sensibilisation, etc.

Le bâtiment pris de façon globale (construction et fonctionnement) représente 20% des émissions de gaz à effet de serre : proposer une méthode pour intégrer les principes de développement durable à toutes les étapes de vie d'un bâtiment. La démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) propose, d'une part, de réduire la consommation d'énergie (par exemple en utilisant des systèmes de programmation et des équipements faiblement consommateurs d'énergie, en choisissant le double-vitrage et une orientation valorisant la lumière naturelle) et d'autre part, de recourir à la production décentralisée d'énergies renouvelables.

- Former du personnel de maintenance qualifié pour l'entretien des équipements (éoliennes, panneaux solaires, etc.).
- Soutenir les propositions faites par le comité d'action du Plan océanien tendant à un achat groupé du carburant dans le Pacifique et des énergies renouvelables. Le comité d'action a également identifié le besoin d'intégrer des approches communes dans la gestion des ressources naturelles et des énergies renouvelables.
- Prendre en compte le volet énergie dans les documents stratégiques et de planification du pays.
- Faire un bilan énergétique annuel d'électricité des bâtiments et éclairages publics pour réaliser des économies substantielles.

---

<sup>22</sup> Le procédé permet l'utilisation de hautes températures (environ 900°C) dans un four sans oxygène pour décomposer la matière afin que les déchets y soient convertis principalement en gaz et un « résidu carboné » inerte ne représentant aucun danger pour l'environnement. Tous les gaz produits sont ensuite dérivés vers un appareil à oxydation thermique fonctionnant à environ 1200°C. Une technologie qui permet, outre un traitement efficace avantageux des déchets, de produire de l'électricité en utilisant des turbines vapeur qui complètent ce système qui fonctionne ainsi sur le principe dit de cogénération par récupération de la chaleur sinon perdue.

<sup>23</sup> La politique énergétique est pleinement de la compétence du pays depuis le statut de 2004.

#### **4. Accélérer l'arrivée de nouveaux carburants <sup>24</sup> (huile de coco ou coco-oil)**

Il faudrait néanmoins considérer que, sur le plan environnemental, la production de biocarburant peut aussi s'avérer non « écologique » ou non durable, si les matières premières sont produites grâce à une agriculture intensive <sup>25</sup> qui entraîne un épuisement des nappes phréatiques et la pollution des eaux par l'usage d'engrais et pesticides. De plus, c'est une ressource limitée car la fabrication de biocarburants signifie souvent qu'il faille consacrer davantage de terres à l'agriculture ; cela peut entraîner la réduction de la biodiversité, lorsque ces terres n'étaient pas auparavant cultivées <sup>26</sup> .

Les biocarburants ne peuvent donc être qu'un appoint.

Ils présentent cependant des aspects économiques et géostratégiques non négligeables : l'obtention de biocarburants permet de procurer des ressources supplémentaires aux agriculteurs et crée des emplois dans le secteur de la transformation des matières premières en carburant. D'autre part, une grande partie du pétrole produit au début des années 2000 provient de pays ou régions instables (Nigéria, Venezuela), de pays où les assassinats sont quotidiens (Irak), de pays dont les Occidentaux se méfient (Iran, Russie). Pour cette raison, les gouvernements et associations de producteurs estiment que les biocarburants procurent une plus grande sécurité dans les approvisionnements énergétiques mais réduiraient la quantité de nourriture produite par les sols et accentueraient la faim et la sous-alimentation qui touchent 800 millions d'habitants (en 2005).

Le bilan environnemental des biocarburants reste donc sujet à controverse, car l'intérêt énergétique et écologique de nombre de filières est remis en cause lorsque l'on étudie le cycle complet, incluant la consommation de carburant des engins agricoles, la consommation d'engrais, de pesticides, etc.

---

<sup>24</sup> Les biocarburants sont des carburants d'origine végétale issus de la biomasse (d'où le surnom de « carburants verts »). On les produit à partir de déchets végétaux ou de plants cultivés dans ce but. Ils possèdent des propriétés similaires au pétrole et peuvent parfois s'employer dans des moteurs diesel ou des moteurs à essence ; ils se substituent partiellement ou totalement aux carburants pétroliers, notamment pour faire rouler les véhicules équipés d'un moteur Flex Fuel.

<sup>25</sup> L'agriculture intensive est un système de production agricole caractérisée par l'usage important de matières premières, de main d'œuvre, etc. et cherchant à maximiser la production par rapport aux facteurs de production, qu'il s'agisse de la main d'œuvre, du sol ou des autres moyens de productions, tels que le matériel agricole.

<sup>26</sup> Exemple : dans le monde, pour remplacer totalement la consommation de carburants fossiles par des biocarburants, il faudrait plusieurs fois la surface terrestre. Ainsi, pour alimenter les 36 millions de véhicules en France, il faudrait augmenter de 9400% les surfaces cultivées de blé et 420% celles de betterave, ce qui est impossible.

## **5. Informer et sensibiliser les populations sur les conséquences de l'élévation du niveau de la mer (kit de sensibilisation grand public, Plans de Prévention des Risques)**

### **Recommandations :**

- Renforcer les plans de prévention des risques (PPR) dont l'objet est la réalisation d'un zonage réglementaire et la définition pour chacune des zones des mesures obligatoires ou recommandées relevant de la prévention, de la protection ou de la sauvegarde.
- Prévoir dès aujourd'hui, un plan d'évacuation en Polynésie française, notamment des Tuamotu, vers les îles hautes.
- Mieux informer sur les risques (séismes ; mouvements de terrain ; cyclones) avec des prescriptions sur les constructions, les changements climatiques ; avoir une démarche d'adaptation (élever la hauteur des maisons, etc.).

## **FICHE N° 4 : TRANSPORTS**

### **A : Constat**

Les transports comprennent : les transports maritime, aérien et terrestre. Concernant les deux premiers modes de transport, le CESC ne dispose pas d'éléments permettant d'évaluer la pollution qu'ils engendrent.

Quant à la pollution automobile, elle tue insidieusement. En Polynésie française, le pourcentage des émissions de CO<sub>2</sub> ne peut également être chiffré faute de normes qui devraient être établies par le Service des transports terrestres. De même que des appareils de mesure tels que des capteurs devraient être mis en place.

Le nombre de véhicules en circulation en Polynésie est estimé à un peu plus de 80 000, dont 57,16 % de voitures particulières, 41,14 % de camionnettes et 1,7 % d'essieux (y compris les transports en commun).

Le nombre de vente de véhicules par an - et le chiffre est quasiment constant chaque année - est de 6500 à 7000.

Une grande partie de l'énergie consommée en 2002 dans le monde (près de 90%) provient de gisements de combustibles fossiles : pétrole (35%), gaz (21%), charbon (24%) et uranium (7%). Et sur les 26,8 milliards de barils de pétrole consommés chaque année, la moitié l'est par le secteur des transports.

Outre le fait important que les combustibles fossiles contribuent massivement au réchauffement progressif de la Terre par le phénomène de « l'effet de serre » à cause des émissions de CO<sub>2</sub> que leur combustion rejette dans l'atmosphère tout en la polluant, ces sources traditionnelles d'énergie posent de nombreux problèmes :

- leurs stocks sont en quantité limitée, ils sont épuisables. Or la consommation de ces énergies ne cesse de croître, les rendant de plus en plus difficiles et coûteuses à exploiter, ce qui en augmente le prix ;
- leurs gisements sont géographiquement limités puisque le Moyen-Orient détient environ 70% des réserves connues du pétrole, et les pays de l'ancienne Europe de l'Est, de l'ancienne URSS et du Moyen-Orient détiennent 80 % des réserves connues de gaz.

D'une manière générale, il faudrait multiplier les efforts de recherche d'économie d'énergie applicables aux transports. La contribution du secteur des transports au réchauffement planétaire a considérablement augmenté en raison de l'accroissement du nombre de déplacements au cours de ces dix dernières années. La majorité du CO<sub>2</sub> provient de la combustion du pétrole dans les moteurs ; quant aux émissions de gaz fluorés, elles sont étroitement liées au développement de la climatisation automobile (fréons) et des transports frigorifiques.

Il faudrait améliorer les moteurs thermiques des véhicules, des deux roues et des bateaux, poursuivre les recherches sur les véhicules alternatifs : le véhicule électrique rechargeable par panneau solaire, le véhicule hybride, le véhicule propulsé par une pile à combustible. Mais c'est l'organisation des systèmes de transports et de déplacements urbains qui sera l'élément déterminant en matière de consommation d'énergie et donc de niveau d'émission de CO2. Ainsi, il apparaît important d'imposer la notion de service public au secteur des transports en commun mais également de les rendre plus attractifs, de favoriser les modes de déplacement non motorisés ou de covoiturage et d'étudier de nouvelles conceptions d'aménagement du territoire et d'urbanisme afin d'organiser un bonne desserte.

### **B : Objectif global**

Modifier les comportements en vue d'optimiser les déplacements et les rendre plus sûrs. Réduire la consommation d'énergie, les pollutions et les nuisances, promouvoir des modes de transports collectifs.

### **C : Pistes d'actions**

#### **1. Les transports et le bâtiment devraient constituer les axes majeurs de la politique du pays :**

##### **Recommandations :**

- Les transports constituant la principale source de pollution de l'air et d'émission de gaz à effet de serre, réduire toutes les émissions polluantes de véhicules et favoriser une organisation urbaine optimisant les déplacements.
- Définir une politique d'urbanisme facilitant le recours aux transports en commun.

#### **2. Définir une véritable politique de transports durable<sup>27</sup> avec des objectifs à court, moyen et long terme :**

##### **Recommandations :**

##### **A court terme :**

- Inciter la population à utiliser davantage les transports en commun (amélioration des conditions de sécurité).
- Réorganiser les transports en commun en établissant des itinéraires et des horaires couvrant et respectant les besoins de la population.

---

<sup>27</sup> Le projet urbain TEVATAI est issu d'une réflexion globale menée sur l'aménagement du front de mer de Papeete portant notamment sur le plan de déplacement urbain de Papeete. Cette étude est menée par l' Etablissement des Grands travaux (EGT). Elle a permis de :

- imaginer des visions à long terme de l'urbanisation de Papeete,
- appréhender les interactions entre les développements possibles du front de mer de Papeete et les options d'aménagement de Faratea,
- envisager des pistes pour améliorer les conditions de circulation et l'exploitation des transports en commun,
- définir des projets qui pourraient participer à une recomposition de la ville et de l'agglomération.

- Améliorer le réseau routier notamment en réservant une voie aux transports en commun, aux taxis et aux véhicules prioritaires durant les heures de pointe.
- Etudier de nouveaux modes de transports (type monorail ou overcraft) ;
- Prévoir suffisamment de places de parking dans chaque immeuble construit et faire en sorte que la pratique des dérogations au code de l'aménagement ne devienne pas la règle.
- Revaloriser la place du piéton dans la ville.
- Elaborer un schéma directeur vélo (zones et pistes cyclables) à l'échelle de l'île.

#### **A moyen terme :**

- Favoriser l'utilisation des énergies non polluantes dans les transports en commun et les transports publics.
- Moderniser le parc des transports en commun.
- Mettre en place l'obligation d'effectuer le contrôle des normes anti-pollution de son véhicule tous les ans après cinq ans de mise en circulation.
- Favoriser fiscalement et inciter à l'importation des véhicules de petite cylindrée ou/et non polluants aux normes européennes.

#### **A long terme :**

- Moderniser et augmenter le réseau routier polynésien (desserte cote 350).
- Organiser des navettes maritimes (passagers et marchandises) avec les communes péri-urbaines.
- Décentraliser les services administratifs, les établissements scolaires et dans la mesure du possible, les lieux de travail.
- Diversifier l'offre de déplacements et faire émerger de nouveaux modes de déplacement : covoiturage, systèmes collectifs de déplacement dans les grandes sociétés (banques, etc.) et les administrations (hôpital, ministères et services rattachés, etc.).

## **FICHE N° 5 : RISQUES, POLLUTIONS ET AUTRES ATTEINTES A LA SANTE**

### **A : Constat**

#### Les risques :

Une société soucieuse du développement durable doit évaluer, expertiser et anticiper les risques. Le risque « zéro » n'existe pas. Au-delà de la prévention, il faut apprendre à gérer les risques qu'ils soient naturels, technologiques ou sanitaires.

Il faut en effet distinguer les risques naturels (cyclones, tsunامي, glissements de terrain, tremblements de terre) des risques technologiques découlant d'activités ou d'installations industrielles (explosions, incendies, métaux lourds, poussières,...) ou des risques sanitaires (expositions aux grandes pandémies).

A travers le monde, le nombre de victimes des catastrophes naturelles augmente, de même que le coût des catastrophes. La remise en l'état des milieux endommagés est toujours financièrement très supérieure à ce que coûte la prévention.

La Polynésie française n'est pas non plus à l'abri des risques naturels dont les répercussions notamment sur la faille constatée dans les sédiments coralliens de Moruroa suite aux essais nucléaires souterrains ou sur les déchets radioactifs enfouis à Fangataufa pourraient être particulièrement importantes.

#### Les pollutions :

On distingue généralement deux grands types de pollution des sols :

- Les pollutions concernant d'importantes surfaces qui proviennent d'épandages de produits liquides ou solides (emplois d'engrais ou de pesticides en agriculture), ou de retombées atmosphériques (essais nucléaires).
- Les pollutions qui ne concernent a priori que des superficies limitées. La nature et l'origine des pollutions sont très variées (industrie, agriculture, transport, rejets domestiques, etc.). On distingue les pollutions accidentelles (suite à un déversement ponctuel qui engendre une pollution du milieu sur une surface limitée) et les pollutions chroniques (apport de substances sur de longues périodes dû à une fuite sur conduites ou réseaux enterrés, etc.).

Il existe peu d'études sur la pollution des sols en Polynésie ; celles relatives à la pollution radioactive ne sont pas accessibles au grand public en raison du « secret-défense » invoqué par le ministère de la Défense.

C'est pourquoi, il paraît important d'établir préalablement des bilans chiffrés des risques naturels, sanitaires et technologiques (pollution marine par hydrocarbures, explosion et

incendie liés aux dépôts importants d'hydrocarbures ; inondation résultant de la rupture des barrages des micro-centrales hydroélectriques ; pollution radioactive) en Polynésie française.

En l'absence de bilans chiffrés des risques, les plans d'actions devront prendre en compte les principes du développement durable :

- le principe de prévention : « Mieux vaut prévenir que guérir » ;
- le principe de précaution : « L'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles » quelque soit le domaine d'action considéré.

### **B : Objectif global**

Anticiper les risques naturels, technologiques et sanitaires.

### **C : Pistes d'actions**

#### **1. Faire appliquer et respecter la réglementation existante**

#### **2. Adopter un plan Santé-environnement avec des objectifs non négociables tels que celui de ne pas porter atteinte à l'environnement**

#### **Recommandations :**

- Etablir des mesures fiscales contre la pollution et de défiscalisation en faveur de l'environnement ; renforcer le principe pollueur-payeur en relevant les taxes sur les pollutions industrielles et déchets sauf pour les industriels bénéficiant d'une certification environnementale. Le produit de ces mesures sera affecté « prioritairement » à la lutte contre le changement climatique.
- Demander à l'Etat de mettre l'aéroport aux normes (construction de murs anti-bruit).
- Etablir une taxe sur les nuisances sonores aériennes pour financer l'insonorisation des logements situés à proximité des aéroports.
- Inciter et aider les propriétaires de porcheries à se mettre aux normes.
- Renforcer la surveillance des rivières, des lagons, des sites de dépôts d'hydrocarbures par des agents de l'environnement assermentés.
- Etablir et financer des programmes de restauration de cours d'eau et de sites lagunaires.
- Subventionner les associations de protection de l'environnement, porteurs de projet, au titre de l'éducation au développement durable.
- Donner les moyens de contrôle technique (laboratoires, contrôleurs assermentés) afin de faire appliquer plus strictement la réglementation relative à l'utilisation et à la vente de pesticides. Le recours trop systématique aux pesticides entraîne une

contamination préoccupante des eaux et des milieux aquatiques, des sols et de l'air. La santé humaine peut être affectée (des malformations congénitales, des lymphomes, certains cancers... sont probablement liés à l'exposition aux pesticides). Informer la population des résultats des contrôles effectués.

- Encourager ainsi les usagers (agriculteurs, collectivités, jardiniers amateurs...) à utiliser moins de pesticides et mieux les informer sur les risques liés à leur manipulation. Mieux former les agriculteurs et les distributeurs de produits phytosanitaires.
- Transférer les moyens financiers, techniques et humains aux communes pour exercer leur pleine compétence en matière de traitement des ordures ménagères et d'assainissement.
- Obliger les communes à distribuer de l'eau potable suivant les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé.
- Appliquer voire renforcer la réglementation et les mesures de police phytosanitaire et zoosanitaire à l'entrée de nos frontières à l'image des pays voisins anglo-saxons (Avis du CESC n° 29/2006 du 21 novembre 2006 sur le projet de « loi du pays » portant modification du Livre I du code de l'environnement relatif aux espèces protégées). La liste C.I.T.E.S. (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)<sup>28</sup> fait l'objet d'une convention internationale sur le transport des espèces en danger ; les espèces de Polynésie française qui font partie de cette liste que l'on retrouve sur le site internet (Cites.org), sont les suivantes : trois espèces de lori, toutes les tortues marines, les bénitiers, les partulas et les coraux dont le corail noir.
- Doter la police phytosanitaire et zoosanitaire de vrais pouvoirs de sanction.
- Moderniser et mutualiser les moyens et les infrastructures de contrôle et de traitement.

### **3. Doter la recherche d'un budget plus important**

#### **Recommandations :**

→ Doter la recherche d'un budget plus important notamment pour la gestion du patrimoine naturel de la Polynésie française. Le Conseil économique, social et culturel, dans un avis rendu le 19 juillet 2007 (avis n° 39/2007), regrette que dans le projet de contrat de projets Etat – Polynésie française 2008-2012, le secteur de la recherche soit faiblement doté (481 millions de Fcfp sur cinq ans). L'utilisation de cette dotation serait légitime car les enjeux de gestion de la biodiversité sont immenses et étroitement liés aux grands secteurs de l'économie polynésienne : le tourisme, la plongée, la pêche lagonaire et la perliculture.

De même que dans un rapport sur la reconnaissance par l'Etat des droits des victimes des essais nucléaires et leurs impacts sur l'environnement, l'économie, le social et la santé publique en Polynésie française du Conseil économique, social et culturel (n° 139, novembre 2006), ce dernier avait demandé le renforcement du soutien de l'Etat à la Polynésie française de l'après-CEP notamment dans le domaine de la recherche et du

---

<sup>28</sup> Convention signée le 3 mars 1973, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1975 et applicable en Polynésie française

développement des énergies renouvelables. Il est proposé que la Polynésie française soit pilote dans ce domaine et devienne une véritable vitrine des énergies alternatives.

#### **4. S'assurer de la prise en compte des risques industriels et naturels dans les opérations d'aménagement**

##### **Recommandations :**

- Dans le respect de la réglementation en vigueur et de la toponymie des terres, le pays et les communes doivent encadrer et accompagner les chefs d'entreprise dans l'appropriation des aspects techniques et culturels liés à l'environnement et à la prévention des risques naturels et industriels.
- Inciter les entreprises à obtenir la certification ISO qui intègre le développement durable (qualité, sécurité, environnement).
- Apporter une aide technique aux agriculteurs et aux éleveurs afin qu'ils respectent l'environnement naturel, humain et social et surtout économiquement viable en leur proposant notamment des formations agri-environnementales.
- Dans le domaine de la pêche, procéder à l'étude des ressources halieutiques et exiger l'exécution stricte des lois en vigueur afin de les préserver.
- Engager la responsabilité pénale et solidaire du pays, des communes, des promoteurs, des entrepreneurs et des usagers pour tout projet non conforme à la réglementation.
- Ecrire le code de l'environnement polynésien, actuellement simple transcription du code de l'environnement métropolitain, pour mieux l'adapter au contexte local ; les sanctions devront notamment être revues, plus dans le sens d'une réhabilitation des sites que de simples amendes pécuniaires.
- Intégrer des exigences environnementales lors de l'établissement des marchés publics de travaux et dans les projets de construction des particuliers.

#### **5. Valoriser foncièrement les zones exposées (traitement paysager, valorisation écologique)**

La valorisation des zones à risques sur l'ensemble de la Polynésie française devrait permettre de gérer le risque sur le long terme, de combiner les fonctions urbaines, sociales, économiques et environnementales de ces zones tout en préservant les personnes et les biens, de définir un projet global et pérenne.

- Il s'agit de transformer la contrainte du plan de prévention des risques naturels prévisibles en atout pour la ville ou la commune. Des espaces rendus inconstructibles pourraient par exemple être affectés à un usage naturel, après indemnisation, au cas par cas, par la collectivité, porteuse du projet.

## **6. Modifier nos réactions face aux risques (développer la connaissance, informer et former le public aux risques, à la gestion de crise)**

### **Recommandations :**

→ Le plan de prévention des risques naturels prévisibles doit être coordonné et organisé par l'Etat, les communes et le pays (plan ORSEC). Une fois prescrit ou approuvé, il devrait constituer le fil conducteur des actions qui seraient menées par les maires chargés par exemple d'informer leurs populations au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours ainsi que les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

Les actions menées par la collectivité doivent permettre à la population de retenir les bons réflexes en cas de crise. Les outils d'information préventive doivent être utilisés dans le cadre de la stratégie d'information de la population : plaquettes, guides pratiques, bulletin municipal, réunions publiques, internet, messages radio et télévisés, affichage sur les risques, etc.

### **III - DIMENSION ECONOMIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **FICHE 6 – ACTIVITES ECONOMIQUES, ENTREPRISES ET CONSOMMATEURS**

##### ***A : Constat***

Le CESC regrette l'absence d'un état des lieux actualisé dressant notamment le bilan qualitatif et quantitatif des activités polluantes en Polynésie française. Le dernier bilan date de 1996 et ne peut servir de base à notre réflexion dans la mesure où la situation a pu évoluer sensiblement au cours de la dernière décennie.

En outre, le CESC déplore l'inexistence d'un véritable ministère du développement durable, et plus généralement, l'absence de politique durable dans le pays.

A l'échelle internationale, le CESC estime que la Polynésie française n'est pas un pays pollueur en raison de la faiblesse du tissu industriel local, ce qui, de fait, limite les risques de pollution d'origine industrielle. Nous savons en effet que les principaux producteurs de gaz à effet de serre sont les grands pays industrialisés.

Pour autant, à l'échelle de la Polynésie française, le développement mal contrôlé de certaines activités économiques comme les extractions massives de terres et gravats dans les vallées, les remblais sur la mer et les constructions de nombreux ensembles immobiliers, aura des conséquences irréversibles sur l'environnement. Quant à l'exploitation du centre d'enfouissement technique (CET) de Paihoro dans la zone de la baie de Phaeton, elle constitue pour beaucoup une vraie catastrophe écologique.

Par ailleurs, l'inexistence de procédures obligatoires d'analyses des denrées alimentaires et de contrôles réguliers de l'utilisation des engrais et pesticides dans l'agriculture, les difficultés de la gestion collective des déchets et de l'assainissement, constituent des facteurs prépondérants de risques sanitaires engendrés par la pollution des sols, des nappes phréatiques, des rivières et des milieux lagunaires.

En outre, la croissance effrénée du parc automobile conjuguée à la mauvaise gestion des moyens de transports en commun viennent allonger la liste des activités polluantes à Tahiti. Le transport terrestre est en effet le premier consommateur d'hydrocarbures en Polynésie française : en 2004, il représentait 34 % du volume consommé d'hydrocarbures dans le pays (devant le transport aérien, 23 %), soit presque cinq fois plus que le transport maritime (source EDT).

Au plan juridique, l'absence de prise de sanctions en cas d'infractions pour non-respect d'une réglementation pas toujours adaptée aux contraintes locales, est un facteur favorisant les atteintes portées à l'environnement. L'insuffisante prise de conscience des

différents acteurs de la chaîne que sont les producteurs, les distributeurs et les consommateurs freine l'application effective des mesures souvent déjà prévues « sur le papier ».

Un autre problème qui doit nous faire également réfléchir concerne notre dépendance énergétique vis-à-vis de l'extérieur. Même si la production d'électricité n'absorbe que 21 % de nos importations d'hydrocarbures, elle est principalement dépendante du fuel importé et des fluctuations des cours mondiaux. Or, sur les dix dernières années, la production hydroélectrique du pays a stagné et la part de l'hydroélectricité dans la production totale d'électricité a suivi une tendance à la baisse : elle avait atteint 47 % en 1998 (chiffre EDT) et ne représente plus que 28,2 % en 2006 (source ISPF), alors que le potentiel de développement de ce type d'énergie est important. Cette stagnation est liée d'une part aux problèmes fonciers, et d'autre part à la signature d'un moratoire instaurant une pause pour une durée de dix ans dans la construction des centrales hydroélectriques d'importance, comme les installations au fil de l'eau.

Les progrès notables mais encore insuffisants réalisés dans le domaine de la protection de l'environnement concernent d'une part, les mesures prises par les responsables politiques du pays en faveur du recyclage des déchets ménagers, et d'autre part, l'usage de sacs en plastique recyclable dans une grande partie des commerces. Ces mesures témoignent d'un début de prise de conscience collective de la problématique du développement durable. Cependant, le CESC estime qu'elles devraient être généralisées à toutes les activités du pays et non seulement à certaines d'entre elles.

### **B : Objectif global :**

Susciter un vaste mouvement d'éco-citoyenneté impliquant des changements profonds de comportements, et définir une stratégie polynésienne de développement durable cohérente et concertée avec les différents acteurs économiques et sociaux.

Définir par zone géographique, un nombre restreint de projets prioritaires et cohérents avec des objectifs précis à atteindre, mesurables et atteignables, par exemple des seuils à ne pas dépasser en matière de consommation d'eau, de matières premières, etc.

### **C : Pistes d'actions et recommandations :**

- Constituer un comité local de développement durable pour élaborer un « Livre blanc du développement durable ». Composé de tous les partenaires locaux du développement, ce comité se concertera sur des objectifs précis, ambitieux mais réalistes ainsi que sur leurs conditions de réalisation. C'est dans ce cadre que l'Etat, le pays, les communes, les entreprises, les citoyens, les associations, devront travailler ensemble pour promouvoir les bonnes pratiques, élaborer les solutions visant à parvenir à un développement local économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable.
- Promouvoir le concept « d'entreprise citoyenne » en incitant notamment par des mesures fiscales, les entreprises à s'engager dans un développement économique plus respectueux des ressources naturelles et de l'homme, dans les domaines de la production, la distribution, la consommation et la gestion des déchets, et en les incitant à s'aligner sur les exigences demandées pour les certifications internationales (ISO 14001 qui intègre les préoccupations relatives au développement durable).

- Contrôler pour réduire l'utilisation des pesticides et des engrais dans l'agriculture, et renforcer les actions de formation des agriculteurs.
- Encourager par des mesures fiscales l'innovation et la création d'entreprises dans tous les domaines du développement durable (par exemple dans le développement des énergies renouvelables, les activités de recyclage ou d'importation de voitures hybrides).
- Informer et inciter les consommateurs à faire des économies d'énergie et de matières premières (en réduisant la fiscalité à l'importation des produits concernés), et à consommer de préférence des produits biologiques et biodégradables.
- Sanctionner effectivement et sévèrement les pollueurs et les auteurs d'atteintes à l'environnement. Cette recommandation exige au préalable l'application effective de l'article 35 de la loi organique du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, qui a doté le pays de la compétence de fixer les règles de procédure pénale relatives à la recherche et la constatation des infractions.

En conséquence, il est indispensable que le pays prépare et adopte les « lois du pays » qui font défaut aujourd'hui et qui seules permettront aux services publics du pays de confier des pouvoirs de police spéciale à des agents assermentés leur donnant compétence notamment pour intervenir, constater les infractions, procéder éventuellement à des consignations, des saisies conservatoires, ou des prélèvements.

## **FICHE 7 – AGRICULTURE, PECHE ET ARTISANAT**

### **I – L'AGRICULTURE ET L'ELEVAGE**

#### **A : Constat**

Compte tenu des problèmes fonciers récurrents aboutissant souvent à des conflits, le CESC estime que deux grands dossiers devraient être résolus concomitamment à la mise en œuvre de toute politique agricole. En premier lieu, la question de la gestion de l'indivision foncière doit être enfin réglée. En outre, l'aménagement du territoire à travers notamment l'élaboration des plans généraux d'aménagement (PGA), en concertation la plus large possible avec la population, nécessite parallèlement que le cadastrage de l'ensemble du pays soit mené à terme dans des délais plus rapides.

Certaines communes du pays ont déjà adopté des PGA, mais force est de constater le manque de concertation entre les différentes communes lors de l'élaboration des PGA notamment pour les zones limitrophes, ainsi que l'absence de politique cohérente des pouvoirs publics dans la mise en œuvre de ces plans. C'est ainsi que le cadre juridique a été mis en place sans que les moyens soient prévus ou organisés pour atteindre les objectifs définis.

La question de l'aménagement du territoire est à la fois en amont et « transversale » à celle de toutes les activités économiques quelles qu'elles soient, qu'il s'agisse de l'agriculture, du tourisme ou des zones industrielles. Comment en effet définir des objectifs de production agricole sans disposer d'un zoning préalable, c'est-à-dire d'une répartition géographique des terres affectées aux différentes activités ? Toutes ces lacunes prouvent l'absence d'une véritable politique agricole dans le pays, absence que le CESC dénonce une fois de plus.

A défaut de perspectives chiffrées de production, les dernières statistiques publiées par le Service du développement rural (SDR) montrent que la production agricole finale (incluant les circuits de commercialisation informels et l'autoconsommation) couvrait en 2005, 91 % de la consommation de fruits frais, 76 % de légumes frais, mais seulement 17 % pour le lait. Le SDR note cependant que la couverture peut être augmentée notamment pour la pomme de terre (32 % actuellement), l'oignon (0 %), la carotte (31 %), la mandarine (32 %) et l'orange (31 %). La production locale assure par contre la totalité des besoins en produits vivriers et de la consommation d'œufs.

L'ensemble des productions animales s'est chiffré à 1 372 tonnes en 2005 et n'a donc satisfait que 10 % de nos besoins. L'essentiel de la production provient des élevages porcins qui ont fourni 81 % du tonnage global produit.

On peut également ajouter que le potentiel de développement de l'agriculture biologique ouvre de réelles possibilités de croissance de cette filière qui présente, ailleurs et plus encore en Polynésie, l'avantage de concilier à la fois les objectifs de développement

économique, de protection de l'environnement et de contribution à la bonne santé de la population.

### **B : Objectif global**

Réduire progressivement la dépendance alimentaire pour les produits susceptibles d'être cultivés en Polynésie française, voire viser l'autosuffisance pour une grande partie d'entre eux, à condition toutefois d'améliorer la compétitivité des productions locales.

Faire de l'agriculture un secteur d'activité prioritaire à développer (en aidant davantage les petits exploitants qui pratiquent en même temps la pêche et l'artisanat, du fait de la polyvalence nécessaire en particulier dans les îles).

### **C : Pistes d'actions et recommandations :**

- Constituer une réserve foncière regroupant des terres domaniales qui seront mises à disposition des agriculteurs et des éleveurs.
- Modifier le statut de la Chambre d'Agriculture pour en faire une véritable instance consulaire comparable à la CCISM, dotée de l'autonomie financière et gérée par les professionnels, l'actuelle Chambre n'étant qu'un service administratif dépendant du pouvoir politique.
- Mettre en place une politique d'aide pour inciter les jeunes à prendre la relève des anciens travaillant dans les secteurs d'activités traditionnelles (agriculture, pêche, artisanat).
- Créer des coopératives ou des centrales d'achat ou des structures similaires pour organiser, valoriser et faciliter la commercialisation des produits agricoles.
- Mettre en place des programmes de formation destinés aux agriculteurs pour promouvoir une agriculture raisonnée<sup>29</sup>, plus respectueuse de l'environnement et de la santé des consommateurs.
- Régénérer les cocoteraies pour relancer notamment la production d'huile de coprah, et inciter la population à régénérer les plantations familiales d'arbres fruitiers (manguiers, arbres à pain, avocatiers, *tamanu* ...) dans l'ensemble du territoire.
- Prospector d'autres marchés (asiatiques notamment) d'exportation du *noni*, pour assurer un meilleur écoulement de la production et éviter les situations de monopole.

---

<sup>29</sup> Les principes de l'agriculture raisonnée se traduisent notamment par : l'information sur les techniques agricoles, la protection de l'environnement, le tri des déchets, le respect de la réglementation en vigueur, la traçabilité des pratiques agricoles, la réduction des risques de pollution, la gestion économe des ressources en eau, le contrôle de l'alimentation animale, la surveillance sanitaire, la gestion des déchets animaux.

## II - LA PECHE LAGONAIRE

### *A : Constat*

#### **1 - L'état de la ressource à Tahiti**

Force est de constater une diminution considérable voire la disparition de certaines espèces de poissons dans les lagons de Tahiti. Plus nous nous éloignons de Papeete et plus on trouve des espèces pêchées au filet ou au fusil sous-marin, mais très peu à la nasse. De plus, la taille des prises est de plus en plus petite, ce qui a pour conséquence une véritable éradication de certaines espèces.

Les principales causes de la raréfaction des espèces de poissons sont :

- la pollution des rivières et des lagons par les travaux de terrassements, par l'existence de dépotoirs sauvages près des rivières, ou par l'usage incontrôlé d'engrais et de pesticides ;
- la surpêche pratiquée par les pêcheurs eux-mêmes pour faire face à la demande de la population toujours plus nombreuse. Mais on peut s'interroger de savoir si ces pêcheurs ont vraiment le choix et s'il ne s'agit pas plutôt d'une question de survie.

#### **2 – L'état de la ressource aux Tuamotu**

Depuis toujours, l'archipel des Tuamotu est le fournisseur de poissons lagunaires pour la population de Tahiti. Aujourd'hui, les principaux atolls exportent les poissons par avion grâce aux liaisons aériennes quotidiennes avec Tahiti. Malheureusement, les pratiques de pêche traditionnelle au moyen des parcs à poissons ont laissé la place à la pêche au filet, ce qui se traduit également par une diminution de la taille des prises.

### *B : Objectif global*

Maîtriser l'impact de ces activités sur l'environnement en préservant les ressources naturelles et en valorisant la qualité sanitaire des poissons.

### *C : Pistes d'actions et recommandations :*

#### **Pour les Iles du Vent et les Iles Sous-le-Vent :**

- Procéder à une étude précise et complémentaire du degré de pollution des lagons.
- Mettre en place des mesures pour stopper ces pollutions.
- Faire un recensement des espèces de poissons disparues et des espèces survivantes.
- Réhabiliter les lagons pollués pour les réensemencer.
- Mettre en place le système du « rahui » dans chaque commune (interdiction temporaire de pêcher dans certaines zones, décidée en concertation avec les populations).
- Réglementer la pêche au filet.
- Sensibiliser la population à la nécessité de préserver la ressource et comme pour l'agriculture, promouvoir la pratique d'une pêche calibrée et raisonnée afin de pérenniser l'activité et parvenir à un équilibre.

### **Pour les autres archipels :**

- La mer étant le « supermarché » des populations, il faut empêcher la surpêche qui menace les ressources lagonaires, en instaurant des contrôles.
- Imposer des quotas de pêche par espèces.
- Initier les populations à l'aquaculture qui pourrait remplacer à terme les prélèvements faits dans les lagons.
- Eduquer les populations à la protection des lagons et du milieu naturel.

## **III - LA PECHE COTIERE ET HAUTURIERE**

### **A : Constat**

La pêche côtière est celle pratiquée par les « poti marara » et les bonitiers. Aujourd'hui, nous assistons au déclin de la pêche bonitière dont la flotille est passée de 150 unités à une trentaine seulement désormais. Les mesures de détaxation du gazole prises par les pouvoirs publics au bénéfice des pêcheurs a favorisé l'émergence des *poti marara*<sup>30</sup> fonctionnant au diesel. Ce type de pêche a connu un développement très rapide et on recense de nos jours près de 1 000 licenciés exerçant cette activité, ce qui correspond à environ 2 000 emplois.

En ce qui concerne la pêche hauturière, aujourd'hui semi-industrielle, la société d'économie mixte Tahiti Nui Rava'ai (SEM TNR) avait été créée en 2000 avec pour mission de commander des thoniers, organiser les financements notamment par la défiscalisation, et gérer l'attribution et la location des bateaux aux armateurs.

L'ensemble de la flotte actuelle compte environ 90 thoniers long liner, dont 46 ont été commandés en Chine et en Corée, et 6 thoniers de 21 mètres construits par le CNPS (Chantier Naval du Pacifique Sud). La SEM a acquis 43 de ces thoniers correspondant à un investissement total d'environ 5 milliards f.cfp.

Malheureusement, comme l'a souligné la Chambre territoriale des comptes, « les considérations politiques ont primé sur les réalités économiques ». Par ailleurs, les malfaçons dans la construction des bateaux, l'absence d'actions correctrices, l'attribution des thoniers à des exploitants peu expérimentés en matière de pêche palangrière, le tout conjugué au problème de la baisse de la production due à la migration des thons, ont abouti à un gigantesque gaspillage des fonds publics, et une profonde crise du secteur. Dans ce contexte, on ne peut que déplorer la décision du pays d'avoir commandé ces bateaux à l'étranger, alors qu'une partie d'entre eux auraient pu être construits par les chantiers navals locaux.

Aujourd'hui, la SEM se trouve au pied du mur : accepter le redressement fiscal ou remettre la flotte en exploitation avec l'aide du pays qui depuis de nombreuses années subventionne déjà la SEM en raison des déficits résultant des impayés, de nombreux armateurs ne s'acquittant pas de leurs loyers.

---

<sup>30</sup> *Poti marara* : bateau de pêche typiquement polynésien

Ainsi, environ la moitié des bateaux reste à quai, certains parce qu'ils sont en attente de travaux de réparation et de mise aux normes des équipements, d'autres parce que leurs propriétaires sont en situation de dépôt de bilan.

Les gros thoniers congélateurs ne fonctionnent pratiquement plus et il semblerait que ce soit les navires de pêche fraîche (de moins de 21 mètres) qui s'avèrent les plus rentables car ils pêchent dans la zone des 200 miles, ce qui correspond à des campagnes de courte durée.

La production n'a atteint que 5733 tonnes en 2005, soit une baisse de 60 % par rapport à 2001. On est très loin de l'objectif annoncé des 30 000 tonnes par an.

La quasi-totalité des thons et autres espèces pélagiques est pêchée au nord des Tuamotu et au sud des Marquises. Toute la zone sud de Tahiti et des Australes est par contre à peine exploitée en raison des conditions de pêche plus difficiles.

Dans ce contexte, la SEM se retrouve avec des bateaux dont personne ne veut. La formation des officiers navigants, capitaines et mécaniciens a été arrêtée en 2002 et n'a repris qu'en 2006. Malgré cette reprise, le rythme de formation ne permet pas de fournir des capitaines en nombre suffisant. Ainsi, dans l'hypothèse où le pays consent à la SEM la mise en œuvre du programme de réparation d'un lot de 17 thoniers, il serait nécessaire de recruter des capitaines étrangers pour exploiter ces bateaux, faute de personnels locaux qualifiés et disponibles dans l'immédiat.

### **B : Objectif global**

Se doter des moyens pour réorganiser toute la filière d'activité sur de nouvelles bases : restructurer la SEM, définir les caractéristiques de la flotte, les besoins d'emplois, les moyens de transport, les circuits de commercialisation locaux et d'exportation, etc.

### **C : Pistes d'actions et recommandations :**

#### **Concernant la pêche côtière :**

→ Rendre plus attractive la pêche au « poti marara » qui connaît un réel succès auprès des pêcheurs polynésiens, par des mesures incitatives telles que des formations à la gestion et à la sécurité, des améliorations des conditions d'octroi des permis bateau, des aides ciblées tendant à améliorer la rentabilité de l'activité aux pêcheurs inscrits au registre de la pêche et ayant suivi la formation appropriée.

#### **Concernant la pêche hauturière :**

→ Laisser l'organisation du secteur aux mains des vrais professionnels de la pêche en assurant l'autonomie des organismes de décision vis-à-vis du pouvoir politique.

→ Réorganiser le conseil d'administration de la SEM pour qu'il soit moins politisé, en l'ouvrant davantage aux professionnels et aux techniciens de la pêche.

→ Coordonner les quotas d'élèves en formation d'officiers navigants, de capitaines et de mécaniciens à l'Institut de formation maritime – pêche et commerce (IFM-PC) en fonction de la flotte à armer, et renforcer l'enseignement de l'anglais dans ces formations.

- Ouvrir également des filières de formation maritime dans le cadre des lycées professionnels.
- Mettre en place une Charte de la pêche ayant notamment pour objectif de rendre plus transparentes les règles de partage des bénéfices entre les membres d'équipage, le défaut de clarté de ces règles expliquant en grande partie le désintérêt des jeunes et la pénurie de personnels d'équipages.
- Organiser et renforcer l'activité de pêche dans les archipels, en particulier aux Marquises et aux Tuamotu, situés au cœur des zones de pêche, en organisant la fourniture en gazole, en appâts, la réception du poisson dans des conteneurs frigorifiques, etc., mais aussi en mettant en place toutes les infrastructures nécessaires en amont au développement de la filière.
- Malgré tous les déboires de la SEM, et au vu de la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 février 2007 de poursuivre l'activité, il s'agit maintenant d'impulser un nouvel élan pour relancer la filière par un examen approfondi et complet de toute la stratégie du projet, ce qui implique de revoir les capacités réelles de pêche en Polynésie française, au besoin d'envisager des accords de partenariat avec les Etats du Pacifique.
- Rétablir ou instituer une chambre consulaire de la pêche chargée d'examiner tous les problèmes de ce secteur.
- Reprendre les discussions relatives au statut du pêcheur, souhait qui a déjà fait l'objet de recommandations du CESC en 2002 (rapport n°123, « La pêche en Polynésie française », novembre 2002).

#### **IV – L'ARTISANAT TRADITIONNEL**

##### **A : Constat**

La Polynésie française compte environ 12 500 artisans traditionnels répartis entre les différents archipels. Bien qu'il existe un centre des métiers d'art (CMA) spécialisé essentiellement dans la formation de sculpteurs, l'artisanat traditionnel recouvre des activités très variées qui ne relèvent pas toutes de l'artisanat d'art. Une grande partie du savoir-faire de ces artisans se transmet oralement, de père en fils ou de mère en fille. Par la transmission des savoir-faire et la création, les artisans participent donc activement à la préservation du patrimoine culturel polynésien.

Ces diverses activités pratiquées en famille ne sont pas soumises à des formalités administratives particulières (ce sont des activités non assujetties à la patente), mais procurent des revenus d'appoint non négligeables à de nombreuses familles polynésiennes. Elles ont permis également à des jeunes en « échec scolaire » de s'insérer socialement et de faire perdurer des activités traditionnelles menacées de déclin, faute de relève mais aussi du fait de la raréfaction des matières premières naturelles.

##### **B : Objectif global**

Régénérer les ressources naturelles pour éviter leur épuisement mais aussi pour préserver l'activité des artisans en leur assurant un approvisionnement régulier en matières premières.

### C : Pistes d'actions et recommandations :

- Créer conformément au souhait des artisans, un « village des artisans » permanent à Papeete (place Sigogne), facilement accessible pour les touristes et permettant aux artisans de travailler et de vendre leurs productions sur place, en dehors des expositions-ventes périodiques dont les coûts de location des stands sont trop élevés.
- Définir le statut juridique des artisans traditionnels (à ne pas assimiler à la catégorie générale des artisans tels que les menuisiers, dépanneurs ou informaticiens patentés travaillant pour leur propre compte).
- Prospector les îles pour rechercher les matières premières nécessaires aux artisans (bois, feuilles, fleurs, graines, coquillages, nacre, etc...) et organiser leur distribution à l'ensemble des artisans.
- Développer davantage les programmes de plantations d'essences naturelles (*tou, miro, tamanu, santal, uru, ora, ...*) sur les terres domaniales du pays, pour les besoins des artisans des îles, mais aussi de ceux de Tahiti qui restent très dépendants des matières premières provenant des îles et devenues rares aujourd'hui.
- Encadrer la réglementation des importations de produits copiés fabriqués à l'étranger du fait que ceux-ci nuisent à l'image et au développement de l'artisanat polynésien.
- Inciter les jeunes mais aussi les adultes, notamment ceux des îles ou ceux qui ont des difficultés pour trouver un emploi, à s'orienter vers les métiers de l'artisanat traditionnel.
- Créer à l'instar du Centre des métiers d'art de Papeete, des petits centres d'apprentissage des métiers d'art dans les archipels, ayant chacun sa spécificité (travail de la nacre aux Tuamotu, sculpture sur bois aux Marquises, vannerie aux Australes), les formations dispensées dans les CETAD (centres d'éducation aux technologies appropriées au développement) existants dans le système éducatif ne répondant pas aux besoins des artisans locaux.
- Réhabiliter l'île d'Eiao aux Marquises pour y développer des plantations de bois précieux.

Recommandations générales communes à l'ensemble de la fiche « Agriculture, pêche et artisanat » :

Le CESC émet le vœu que soient finalisées les discussions concernant la question récurrente des statuts respectifs des pêcheurs et des artisans, notamment celle des régimes de retraite des actifs non-salariés des secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'artisanat.

Le CESC recommande en particulier la création d'un dispositif visant à attribuer un revenu de fin d'activité aux agriculteurs, pêcheurs et artisans non-salariés. Ces catégories d'actifs relèvent actuellement du régime des non-salariés mais il n'existe pas de régime de retraite obligatoire pour les travailleurs non-salariés. Ceux-ci peuvent toutefois cotiser volontairement au régime de retraite tranche A des salariés. Dans ce cas, leur pension est calculée au prorata notamment de leurs revenus, généralement modestes, ce qui aboutit à la situation d'injustice qu'ils dénoncent. De nombreux agriculteurs retraités perçoivent en effet une pension inférieure au minimum vieillesse (64 000 f. cfp. dont bénéficient même les personnes de 60 ans et plus n'ayant jamais cotisé), du fait qu'ils ne peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite (ACR) versée aux salariés retraités dont la pension est inférieure au minimum vieillesse.

Concernant les trois filières naturelles et économiques du *fenua*, à savoir l'agriculture, la pêche et l'artisanat traditionnel, le CESC émet le souhait que soit assurée la transmission des savoir-faire et compétences en développant les formations des jeunes à ces métiers par l'apprentissage.

## CONCLUSION GENERALE

L'opposition entre environnement et développement doit être dépassée. L'environnement et les équilibres naturels, bases du développement social et humain, sont mis en péril par les activités humaines.

Le respect de l'équilibre du développement durable constitué par le culturel, l'économique, le social et l'environnemental, est un impératif urgent. Les populations sont obligatoirement au centre de tout projet de développement dans le respect de leurs connaissances et de leur culture tel que le rappellent nos *tupuna*<sup>31</sup>.

La gestion durable de l'environnement peut être perçue comme une limitation de la croissance à court terme. Tout au contraire, elle assure l'avenir de la planète et plus particulièrement de la Polynésie française, et des générations futures. Le développement durable est un investissement pour l'avenir. Il est un levier pour le développement d'activités nouvelles et d'innovations contribuant à renforcer le potentiel de croissance et à créer de nouveaux métiers.

Un tel projet doit être porté par tous les acteurs (entreprises, populations et administrations) mais il suppose une réelle politique volontariste des pouvoirs publics (Etat, pays et communes).

Le développement durable doit être intégré véritablement dans une perspective d'avenir de la Polynésie française. Le pays doit prendre part aux mutations qui s'imposent pour préserver la planète et construire un développement plus responsable, plus équitable et plus humain, d'autant plus que le réchauffement climatique intéresse le Pacifique Sud et plus particulièrement la Polynésie française, dès lors que nos atolls sont menacés par la montée des eaux.

Le développement doit profiter à tous. Les fruits de la croissance doivent être répartis équitablement pour le bien-être des populations.

Le CESC soutient très fortement la politique d'ensemble du développement durable. Ses propositions répondent ainsi aux pistes d'actions en matière culturelle, sociale, sanitaire, environnementale et économique.

Le CESC engage l'ensemble des responsables et des élus à construire leurs programmes et leurs actions autour de cette notion devenue incontournable pour notre avenir à tous.

---

<sup>31</sup> *tupuna* : ancêtres

### Bibliographie :

- Rapport de CESC, « Pour une politique de la famille », n° 8, 14 février 1980.
- Rapport du CESC, « L'indivision en Polynésie française », n° 80, 24 octobre 1990.
- Rapport du CESC, « Les vrais enjeux d'une politique du logement : pour une réforme des processus financiers, techniques et décisionnels », n° 8, 09 décembre 1993.
- Rapport de CESC, « Foncier : gestion de l'indivision, facteur de développement économique, social et culturel », n° 103, 19 juin 1997.
- Rapport du CESC, « Quelle politique de la jeunesse sur le territoire ? », n° 108, février 1999.
- ISPF-INSEE, Recensement général de la population de la Polynésie française de 2002.
- Direction de la Santé « Plan pour la santé 2001-2005 ».
- Rapport du CESC, « Les retraites en Polynésie française : Bilan et perspectives », n° 124, 26 novembre 2002.
- Rapport du CESC, « L'eau en Polynésie française : l'eau et la santé, le cycle de l'eau, les ressources en eau », n° 129, 18 novembre 2003.
- Rapport de CESC, « La situation du handicap en Polynésie française : constats et propositions », n° 131, 16 mars 2004.
- Rapport du CESC, « Charte Tahiti Nui 2015 », n° 134, 14 décembre 2004.
- ISPF, "Pauvreté relative en Polynésie, l'approche monétaire", Points Forts de la Polynésie Française, n°3/2005.
- Rapport du CESC, « Projet d'avis sur le projet de loi relatif à l'emploi des travailleurs handicapés », n° 25/2006, 27 juin 2006.
- Rapport du CESC, « Projet d'avis sur le projet de « loi du pays » relative aux entreprises adaptées et aux centres de distribution à domicile, aux conditions et modalités d'agrément des entreprises, établissements et autres organismes assurant l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et autres dispositions relatives aux travailleurs handicapés », n° 37/2007, 01 juin 2007.

## I/ SCRUTIN

Nombre de votants.....	18
Ont voté pour .....	17
Ont voté contre.....	1
Se sont abstenus.....	0

## ONT VOTE POUR

### 1 - Représentants des salariés

- Armand	ADAMS
- Jean-Paul	LEHARTEL
- Hanny	TEHAAMATAI
- Ronald	TEROROTUA

### 2 - Représentants des entrepreneurs et des travailleurs indépendants

- Jacques	BILLON-TYRARD
- Stéphane	CHIN-LOY
- Charlie	GIBEAUX
- Claude	HAUATA
- Olivier	LE MEHAUTE
- Richard	PERE
- Christophe	PLEE
- Ethode	REY

### 3 - Représentants de la vie collective

- Tony	ADAMS
- Jean-François	DILHAN
- Clément	NUI
- Dominique	PASTOR
- Raymonde	RAOULX

## ONT VOTE CONTRE

### 1 - Représentants des salariés

- Alice	PRATX
---------	-------



Conseil Economique Social et Culturel de la Polynésie française

Immeuble Te Raumaire – Avenue Pouvanaa a Oopa, Papeete  
BP 1657 – 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française

Téléphone : (689) 41 65 00

Télécopie : (689) 41 92 42

Courriel : [cesc@cesc.gov.pf](mailto:cesc@cesc.gov.pf)

Site Internet : [www.cesc.pf](http://www.cesc.pf)